

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1579

3 juillet 2013

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Albaach Consult S.à r.l. | 75757 | Société Civile Immobilière Extra | 75764 |
| Hill Street Luxembourg | 75746 | Société Générale Financing and Distribu- tion | 75764 |
| Mosella Consult S.à r.l. | 75757 | Sofinim Lux | 75768 |
| Phiolla S.A. | 75764 | Sogelife S.A. | 75769 |
| Prodec Lux S.à r.l. | 75782 | Soluphil S.A. | 75769 |
| Sail Multi-Strategies Fund | 75746 | Sopasog | 75769 |
| Salika International S.A. | 75746 | South Company Matand S.A. | 75780 |
| Salon Contour S.à r.l. | 75753 | Spaniba S.à.r.l. | 75780 |
| Schlassuecht S.à r.l. | 75754 | Specialised Engineering Holdings S. à r.l. | 75781 |
| S.C.I. Invest Eternity | 75787 | SPK S.A. | 75781 |
| Seconda Financial S.A. | 75754 | Steda s.à.r.l. | 75781 |
| Secret Garden S.à r.l. | 75754 | Sunpharma Europe | 75784 |
| SEIF II Holdings Lux S.à r.l. | 75754 | Sun Power Invest EU S.A. | 75781 |
| SEIF II Investments Lux S.à r.l. | 75755 | Supreme Entertainment S.A. | 75784 |
| Sensus Metering Systems (Luxco 4) S.à r.l. | 75755 | Suvaki S.A. | 75785 |
| Sensus Metering Systems (Luxco 5) S.à r.l. | 75755 | Suvaki S.A. | 75786 |
| Servadmin S.A. | 75755 | Suvaki S.A. | 75785 |
| Servadmin S.A. | 75756 | Symphony Shipping S.A. | 75786 |
| SF (Lux) SICAV 2 | 75756 | Synergies MSR GIE | 75786 |
| SFPZ Luxembourg | 75756 | Talos S.A. | 75792 |
| SGBT Asset Based Funding S.A. | 75756 | Tarkett GDL S.A. | 75769 |
| Shell Invest S.A. | 75756 | TELEC GmbH Succursale Luxembourg | 75792 |
| Shiplux III S.A. | 75762 | Tele Columbus Holdings S.A. | 75790 |
| Shiplux I S.A. | 75757 | Tele Columbus Management S.à r.l. | 75790 |
| Shiplux IV S.A. | 75762 | Terreole S.à r.l. | 75792 |
| Shiplux IX S.A. | 75762 | Thes International S.A. | 75791 |
| Shiplux VII S.A. | 75763 | Tishman Speyer French Venture Holdings S.à r.l. | 75791 |
| Shiplux VI S.A. | 75762 | Tonnant S.à r.l. | 75791 |
| Shiplux X S.A. | 75763 | | |
| SIGAM S.A., société de gestion de patri- moine familial | 75763 | | |

Sail Multi-Strategies Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 81.256.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social le 29 avril 2013 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a ré-élu comme Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

- Monsieur Harold Yoon, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Hong-Kong - 2 Queen's Road Central;
- Madame Yan-Yan Li, Administrateur, demeurant à Hong-Kong - 2 Queen's Road Central;
- Madame Kim Ching Choy, Administrateur, demeurant à Hong-Kong - 2 Queen's Road Central.

2. L'Assemblée a ré-élu PricewaterhouseCoopers société coopérative dont le siège social se situe 400 Route d'Esch, L-1471 Luxembourg à la fonction de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour SAIL MULTI-STRATEGIES FUND

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013063416/21.

(130078223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Salika International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 138.422.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue extraordinairement en date du 13 mai 2013 que le mandat des personnes suivantes a été renouvelé, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2014:

- Monsieur Patrick MOINET, en tant qu'administrateur de catégorie A et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Benoît BAUDUIN, en tant qu'administrateur de catégorie B;
- Monsieur Olivier LIEGEOIS, en tant qu'administrateur de catégorie B;
- Réviconsult S.à r.l., en tant que commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013063417/16.

(130077461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Hill Street Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 177.325.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh of May:

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the private limited liability company "HILL STREET LUXEMBOURG", (the "Company"), established and having its registered office in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 177325, has been incorporated by deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on May 16, 2013, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

The meeting is presided by Mr Yvon HELL, expert-comptable, professionally residing in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

The chairman appoints Mrs Blanche DA ROCHA, private employee, professionally residing in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, as secretary.

The meeting elects as scrutineer Mrs Nathalie OLLAGNIER, private employee, professionally residing in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 100 (one hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Suppression of the nominal value of the existing shares.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of thirty-two million three hundred twelve thousand one Euros and fifty-six cents (EUR 32,312,001.56), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500,-) to thirty-two million three hundred twenty-four thousand five hundred one Euros and fifty-six cents (EUR 32,324,501.56), by the creation and issue of twenty-four million one hundred thirteen thousand four hundred thirty-four (24,113,434) new shares subscribed as follows;

- "SUAZ INVESTMENTS Ltd", two million four hundred fifty-three thousand seven hundred thirty-one (2,453,731) shares;

- "ATYB Management S.A.", two million forty-four thousand seven hundred seventy-six (2,044,776) shares;

- Mr Bruce KLATSKY, two million forty-four thousand seven hundred seventy-six (2,044,776) shares;

- Mr Renato BRUNI, two million forty-four thousand seven hundred seventy-six (2,044,776) shares;

- MG/MCM TAIWANA LLC, seven hundred forty-six thousand two hundred sixty-eight (746,268) shares;

- DUET Capital S.A., one million nine hundred thirteen thousand four hundred thirty-six (1,913,436) shares;

- NV TAIWANA LLC, four million eighty-nine thousand five hundred fifty-two (4,089,552) shares;

- RBC CEES TRUSTEES Ltd U9621, one million (1,000,000) shares;

- LONG SEA LIMITED, four million seven hundred thirty-one thousand three hundred forty-three (4,731,343) shares;

- Mr Benjamin LAMBERT, two million forty-four thousand seven hundred seventy-six (2,044,776) shares;

- Wave S.A., five hundred thousand (500,000) shares;

- REF Capital Limited, five hundred thousand (500,000) shares and

entirely paid up by the contribution in kind of all the shares of HILL STREET PARTNERS LLP S.C.A., (being hereafter designated as "the Contributed Company"), with registered office in Grand Cul de Sac - Hôtel Niliaia, F-97133 Saint-Barthelemy, registered with the Trade Registry of Basse-Terre under the number 441 205 796.

3. Decrease the corporate capital to the extent of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500,-) in order to reduce it from its present amount from thirty-two million three hundred twenty-four thousand five hundred one Euros and fifty-six cents (EUR 32,324,501.56) to thirty-two million three hundred twelve thousand one Euros and fifty-six cents (EUR 32,312,001.56), by cancellation of one hundred (100) shares held by DUET Capital S.A. and reimbursement of the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500,-) to the aforementioned shareholder;

4. Fixing of a nominal value of EUR 1.34 to the existing shares.

5. Amendment of article 5.1. of the articles of association in order to give it the following wording:

« **Art. 5.1.** The share capital is set at thirty-two million three hundred twelve thousand one Euros and fifty-six cents (EUR 32,312,001.56), represented by twenty-four million one hundred thirteen thousand four hundred thirty-four (24,113,434) shares having a nominal value of one euro et thirty-four cents (EUR 1.34), all subscribed and fully paid-up".

6. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

The meeting decides to suppress the nominal value of the existing shares.

Second resolution

The meeting decides to increase the issued share capital by an amount of thirty-two million three hundred twelve thousand one Euros and fifty-six cents (EUR 32,312,001.56), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500,-) to thirty-two million three hundred twenty-four thousand five hundred one Euros and fifty-six cents (EUR 32,324,501.56,-), by the creation and issue of twenty-four million one hundred thirteen thousand four hundred thirty-four (24,113,434) new shares without par value, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The meeting acknowledges that the twenty-four million one hundred thirteen thousand four hundred thirty-four (24,113,434) new shares have been subscribed by:

1) "SUAZ INVESTMENTS Ltd", established and having its registered office in 24 de Castro Street Wickhams Cay, 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Trade Registry of Tortola under the number B379579, up to two million four hundred fifty-three thousand seven hundred thirty-one (2,453,731) shares;

2) "ATYB Management S.A.", established and having its registered office in Salduba Building, East 53rd Street, Urbanization, Panama City (Republic of Panama), registered with the Trade Registry of Panama under the number 14307, up to two million forty-four thousand seven hundred seventy-six (2,044,776) shares;

3) Mr Bruce KLATSKY, company's director, born on July 14, 1948 in New York (U.S.A.), residing in 955 Fifty Avenue, 10075 New York (U.S.A.), up to two million forty-four thousand seven hundred seventy-six (2,044,776) shares;

4) Mr Renato BRUNI, company's director, born on December 26, 1959 in Heliopolis (Egypt), residing in 25 Sispara Gardens, SW18 ALG, London (United Kingdom), up to two million forty-four thousand seven hundred seventy-six (2,044,776) shares;

5) MG/MCM TAIWANA LLC, established and having its registered office in 270 Madison Avenue, 9th floor, New York, NY 10016 (U.S.A.), registered with the Trade Registry of New York under the number 130305000218, up to seven hundred forty-six thousand two hundred sixty-eight (746,268) shares;

6) DUET Capital S.A., a company validly incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at Akara Building, 24, de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI Business Company number 484099, up to one million nine hundred thirteen thousand four hundred thirty-six (1,913,436) shares;

7) NV TAIWANA LLC, established and having its registered office in 100 SE 2nd Street, 32nd Floor, Miami (Florida), registered with the Trade Registry of Delaware under the number SRV 111070787, up to four million eighty-nine thousand five hundred fifty-two (4,089,552) shares;

8) RBC CEES TRUSTEES Ltd U9621, established and having its registered office in 19-21 Board Street, St Helier, JE 1 3 PB (Jersey), registered with the Trade Registry of Jersey, under the number 68138, up to one million (1,000,000) shares;

9) LONG SEA LIMITED, established and having its registered office in 1st Floor, Felix House, 24, Dr Joseph Riviere Street, Port Louis, (Ile Maurice), registered with the Trade Registry of the Republic of Mauricius, under the number 57341 C2/GBL, up to four million seven hundred thirty-one thousand three hundred forty-three (4,731,343) shares;

10) Mr Benjamin LAMBERT, company's director, born on may 9, 1938 in New York, residing in 28 Laight Street Apt HN, New York (U.S.A.), up to two million forty-four thousand seven hundred seventy-six (2,044,776) shares;

11) Wave S.A., a company validly incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B under number 156.243, up to five hundred thousand (500,000) shares;

12) REF Capital Limited, established and having its registered office at c/o Zenobia management S.A., Grand Rue 114, 180 Montreux 1 (Switzerland), registered with the Trade Registry of the British Virgin Islands, under the number 1440607, up to five hundred thousand (500,000) shares,

(The Subscribers 1 to 12 being hereafter designated as "The Subscribers"), and have been entirely paid up as follows:

- by the Subscriber 1, by the contribution in kind of two million four hundred fifty-three thousand seven hundred thirty-one (2,453,731) shares of HILL STREET PARTNERS LLP S.C.A., (being hereafter designated as "the Contributed Company"), with registered office in Grand Cul de Sac - Hôtel Nilai, F-97133 Saint-Barthelemy, registered with the Trade Registry of Basse-Terre under the number 441 205 796, (The Contribution 1);

- by the Subscriber 2, by the contribution in kind of two million forty-four thousand seven hundred seventy-six (2,044,776) shares of the Contributed Company, (The Contribution 2);

- by the Subscriber 3, by the contribution in kind of two million forty-four thousand seven hundred seventy-six (2,044,776) shares of the Contributed Company (The Contribution 3);

- by the Subscriber 4, by the contribution in kind two million forty-four thousand seven hundred seventy-six (2,044,776) shares of the Contributed Company (The Contribution 4);

- by the Subscriber 5, by the contribution in kind of seven hundred forty-six thousand two hundred sixty-eight (746,268) shares of the Contributed Company (The Contribution 5);

- by the Subscriber 6, by the contribution in kind of one million nine hundred thirteen thousand four hundred thirty-six (1,913,436) shares of the Contributed Company (The Contribution 6);

- by the Subscriber 7, by the contribution in kind of four million eighty-nine thousand five hundred fifty-two (4,089,552) shares of the Contributed Company (The Contribution 7);

- by the Subscriber 8, by the contribution in kind of one million (1,000,000) shares of the Contributed Company (The Contribution 8);

- by the Subscriber 9, by the contribution in kind of four million seven hundred thirty-one thousand three hundred forty-three (4,731,343) shares of the Contributed Company (The Contribution 9);

- by the Subscriber 10, by the contribution in kind of two million forty-four thousand seven hundred seventy-six (2,044,776) shares of the Contributed Company (The Contribution 10);

- by the Subscriber 11, by the contribution in kind of five hundred thousand (500,000) shares of the Contributed Company (The Contribution 11);
 - by the Subscriber 12, by the contribution in kind of five hundred thousand (500,000) shares of the Contributed Company (The Contribution 12);
- (the Contributions 1 to 12 being hereinafter referred to as the "Contributions").

Evaluation of the total contributions in kind

The value of the Contributions is valued at thirty-two million three hundred twelve thousand one Euros and fifty-six (EUR 32,312,001.56.- EUR).

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the Contributions has been given to the undersigned notary by a certificate issued by the management of "HILL STREET PARTNERS LLP S.C.A." on May 21, 2013, on the value of the contributed shares, confirmed by a certificate of the Company's manager on May 21, 2013.

The said certificates, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing persons and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Effective implementation of the contribution

The aforesaid Subscribers declare:

- that all the shares are fully paid up;
- that there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to acquire one or several shares;
- that they are the sole full owners of the contributed shares and possess the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- that the Contributions of the contributed shares are effective as of today without qualification;
- that all further formalities are in course in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Third resolution

The meeting decides to decrease the corporate capital to the extent of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) in order to reduce it from its present amount from thirty-two million three hundred twenty-four thousand five hundred one Euros and fifty-six cents (EUR 32,324,501.56) to thirty-two million three hundred twelve thousand one Euros and fifty-six cents (EUR 32,312,001.56), by cancellation of one hundred (100) shares held by DUET Capital S.A. and to reimburse the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to the aforementioned shareholder.

Reimbursement delay:

The undersigned notary has drawn the attention of the assembly to the provisions of article 69 of the law on commercial companies establishing a legal protection in favour of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the shareholder cannot be made freely and without recourse from him before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Fourth resolution

The meeting decides to fix a nominal value of EUR 1.34 to the existing shares.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing, the meeting decides to amend article 5.1. of the articles of association in order to give it the following wording:

" **Art. 5.1.** The share capital is set at thirty-two million three hundred twelve thousand one Euros and fifty-six cents (EUR 32,312,001.56), represented by twenty-four million one hundred thirteen thousand four hundred thirty-four (24,113,434) shares having a nominal value of one euro et thirty-four cents (EUR 1.34), all subscribed and fully paid-up".

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at six thousand seven hundred Euros (EUR 6,700.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept mai.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "HILL STREET LUXEMBOURG", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 177325, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 16 mai 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Le président désigne comme secrétaire Madame Blanche DA ROCHA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie OLLAGNIER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des parts sociales existantes.

2. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de trente-deux millions trois cent douze mille un euros et cinquante-six cents (EUR 32.312.001,56), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente-deux millions trois cent vingt-quatre mille cinq cent un euros et cinquante-six cents (EUR 32.324.501,56), par la création et l'émission de vingt-quatre millions cent treize mille quatre cent trente-quatre (24.113.434) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, souscrites comme suit:

- "SUAZ INVESTMENTS Ltd", deux millions quatre cent cinquante-trois mille sept cent trente et une (2.453.731) parts sociales;

- "ATYB Management S.A.", deux millions quarante-quatre mille sept cent soixante-seize (2.044.776) parts sociales;

- Monsieur Bruce KLATSKY, deux millions quarante-quatre mille sept cent soixante-seize mille (2.044.776) parts sociales;

- Monsieur Renato BRUNI, deux millions quarante-quatre mille sept cent soixante-seize (2.044.776) parts sociales;

- MG/MCM TAIWANA LLC, sept cent quarante-six mille deux cent soixante-huit (746.268) parts sociales;

- DUET Capital S.A., un million neuf cent treize mille quatre cent trente-six (1.913.436) parts sociales;

- NV TAIWANA LLC, quatre millions quatre-vingt-neuf mille cinq cent cinquante-deux (4.089.552) parts sociales;

- RBC CEES TRUSTEES Ltd U9621, un million (1.000.000) de parts sociales;

- LONG SEA LIMITED, quatre millions sept cent trente et un mille trois cent quarante-trois (4.731.343) parts sociales;

- Monsieur Benjamin LAMBERT, deux millions quarante-quatre mille sept cent soixante-seize (2.044.776) parts sociales;

- Wave S.A., cinq cent mille (500.000) parts sociales;

- REF Capital Limited, cinq cent mille (500.000) parts sociales.

3. Réduction du capital social à hauteur de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour le ramener de son montant actuel de trente-deux millions trois cent vingt-quatre mille cinq cent un euros et cinquante-six cents (EUR 32.324.501,56), à EUR trente-deux millions trois cent douze mille un euros et cinquante-six cents (EUR 32,312,001.56) par annulation

de cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale détenues par DUET Capital S.A., prédésignée et remboursement du montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à l'associé prédésigné.

4. Fixation d'une valeur nominale de EUR 1,34 aux parts sociales existantes.

5. Modification de l'article 5.1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à trente-deux millions trois cent douze mille un euros et cinquante-six cents (EUR 32.312.001,56), représenté par vingt-quatre millions cent treize mille quatre cent trente-quatre (24.113.434) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro et trente-quatre cents (EUR 1,34,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. »

6. Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de trente-deux millions trois cent douze mille un euros et cinquante-six cents (EUR 32.312.001,56), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente-deux millions trois cent vingt-quatre mille cinq cent un euros et cinquante-six cents (EUR 32.324.501,56,-), par la création et l'émission de vingt-quatre millions cent treize mille quatre cent trente-quatre (24.113.434) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

L'Assemblée accepte que les vingt-quatre millions cent treize mille quatre cent trente-quatre (24.113.434) nouvelles parts sociales ont été souscrites par:

1) "SUAZ INVESTMENTS Ltd", établie et ayant son siège social à 24 de Castro Street Wickhams Cay, 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro B379579, à hauteur de deux millions quatre cent cinquante-trois mille sept cent trente et une (2.453.731) parts sociales;

2) "ATYB Management S.A.", établie et ayant son siège social à Salduba Building, East 53rd Street, Urbanization, Panama City (République du Panama), immatriculée au Registre de Commerce de Panama sous le numéro 14307, à hauteur de deux millions quarante-quatre mille sept cent soixante-seize (2.044.776) parts sociales;

3) Monsieur Bruce KLATSKY, dirigeant de société, né le 14 juillet 1948 à New York (U.S.A.), demeurant à 955 Fifty Avenue, 10075 New York (U.S.A.), à hauteur de deux millions quarante-quatre mille sept cent soixante-seize mille (2.044.776) parts sociales;

4) Monsieur Renato BRUNI, dirigeant de société, né le 26 décembre 1959 à Heliopolis (Egypte), demeurant à 25 Sispara Gardens, SW18 ALG, Londres (Royaume-Uni), à hauteur de deux millions quarante-quatre mille sept cent soixante-seize (2.044.776) parts sociales;

5) MG/MCM TAIWANA LLC, établie et ayant son siège social à 270 Madison Avenue, 9th floor, New York, NY 10016 (U.S.A.), immatriculée au Registre de Commerce de New York sous le numéro New York 130305000218, à hauteur de sept cent quarante-six mille deux cent soixante-huit (746.268) parts sociales;

6) DUET Capital S.A., une société valablement constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Akara Building, 24, de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, BVI Business Company numéro 484099, hauteur de un million neuf cent treize mille quatre cent trente-six (1.913.436) parts sociales;

7) NV TAIWANA LLC, établie et ayant son siège social 100 SE 2nd Street, 32nd Floor, Miami (Floride), immatriculée au Registre de Commerce de Delaware sous le numéro SRV 111070787, à hauteur de quatre millions quatre-vingt-neuf mille cinq cent cinquante-deux (4.089.552) parts sociales;

8) RBC CEES TRUSTEES Ltd U9621, établie et ayant son siège social à 19-21 Board Street, St Helier, JE 1 3 PB (Jersey), immatriculée au Registre de Commerce de Jersey, sous le numéro 68138, à hauteur de un million (1.000.000) de parts sociales;

9) LONG SEA LIMITED, établie et ayant son siège social au 1st Floor, Felix House, 24, Dr Joseph Riviere Street, Port Louis, (Ile Maurice), au Registre de Commerce de la République de l'île Maurice sous le numéro 57341 C2/GBL, à hauteur de quatre millions sept cent trente et un mille trois cent quarante-trois (4.731.343) parts sociales;

10) Monsieur Benjamin LAMBERT, dirigeant de société, né le 9 mai 1938 à New York, demeurant au 28 Laight Street Apt HN, New York (U.S.A.), à hauteur de deux millions quarante-quatre mille sept cent soixante-seize (2.044.776) parts sociales;

11) Wave S.A., une société valablement constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg section B sous le numéro 156.243, à hauteur de cinq cent mille (500.000) parts sociales;

12) REF Capital Limited, établie et ayant son siège social c/o Zenobia management S.A., Grand Rue 114, 180 Montreux 1 (Suisse), immatriculée au Registre de Commerce des îles Vierges Britanniques sous le numéro 1440607, sous le numéro 3795795, à hauteur de cinq cent mille (500.000) parts sociales,

(Les Souscripteurs 1 à 12 étant ci-après désignés "les Souscripteurs"), et libérées entièrement comme suit:

- pour le Souscripteur 1, par un apport en nature de deux millions quatre cent cinquante-trois mille sept cent trente et une (2.453.731) actions de HILL STREET PARTNERS LLP S.C.A., (ci-après désignée "La Société Apportée"), ayant son siège social à Grand Cul de Sac - Hôtel Nilaia, F-97133 Saint-Barthelemy, immatriculée au Registre de Commerce de Basse-Terre sous le numéro 441 205 796, (l'Apport 1),

- pour le Souscripteur 2, par un apport en nature de deux millions quarante-quatre mille sept cent soixante-seize (2.044.776) actions de la Société Apportée (l'Apport 2),

- pour le Souscripteur 3, par un apport en nature de deux millions quarante-quatre mille sept cent soixante-seize mille (2.044.776) actions de la Société Apportée (l'Apport 3),

- pour le Souscripteur 4, par un apport en nature de deux millions quarante-quatre mille sept cent soixante-seize (2.044.76) actions de la Société Apportée (l'Apport 4),

- pour le Souscripteur 5, par un apport en nature de sept cent quarante-six mille deux cent soixante-huit (746.268) actions de la Société Apportée (l'Apport 5),

- pour le Souscripteur 6, par un apport en nature de un million neuf cent treize mille quatre cent trente-six (1.913.436) actions de la Société Apportée (l'Apport 6),

- pour le Souscripteur 7, par un apport en nature de quatre millions quatre-vingt-neuf mille cinq cent cinquante-deux (4.089.552) actions de la Société Apportée (l'Apport 7),

- pour le Souscripteur 8, par un apport en nature de un million (1.000.000) d' actions de la Société Apportée (l'Apport 8),

- pour le Souscripteur 9, par un apport en nature de quatre millions sept cent trente et un mille trois cent quarante-trois (4.731.343) actions de la Société Apportée (l'Apport 9),

- pour le Souscripteur 10, par un apport en nature de deux millions quarante-quatre mille sept cent soixante-seize (2.044.776) actions de la Société Apportée (l'Apport 10),

- pour le Souscripteur 11, par un apport en nature de cinq cent mille (500.000) actions de la Société Apportée (l'Apport 11),

- pour le Souscripteur 12, par un apport en nature de cinq cent mille (500.000) actions de la Société Apportée (l'Apport 12),

(les Apports 1 à 12 étant ci-après désignés "les Apports").

Evaluation de l'apport en nature total

La valeur totale des Apports est estimée à trente-deux millions trois cent douze mille un euros et cinquante-six cents (EUR 32.312.001,56).

Preuve de la valeur et de l'existence de l'apport

La preuve de l'existence et la valeur des Apports est fournie au notaire soussigné par un certificat émis par la gérance de " HILL STREET PARTNERS LLP S.C.A." du 21 mai 2013 relatif à la valeur des actions apportées, confirmée par un certificat du gérant de la Société du 21 mai 2013.

Lesdits certificats signés "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec lui.

Réalisation effective de l'apport

Les Souscripteurs déclarent:

- que toutes les actions sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs parts sociales;
- qu'ils sont les uniques propriétaires des actions apportées et possèdent les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- que les Apports des actions apportées sont effectifs sans réserve à partir d'aujourd'hui;
- que toutes autres formalités sont en cours de réalisation, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à hauteur de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour le ramener de son montant actuel de trente-deux millions trois cent vingt-quatre mille cinq cent un euros et cinquante-six cents (EUR 32.324.501,56), à trente-deux millions trois cent douze mille un euros et cinquante-six cents (EUR 32.312.001,56)

par l'annulation de cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale détenues par DUET Capital S.A., pré-désignée et de rembourser le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à l'associé prédésigné.

Délai de remboursement:

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif à l'associé ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de sa part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer une valeur nominale de EUR 1,34 aux parts sociales existantes.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à trente-deux millions trois cent douze mille un euros et cinquante-six cents (EUR 32.312.001,56), représenté par vingt-quatre millions cent treize mille quatre cent trente-quatre (24.113.434) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro et trente-quatre cents (EUR 1,34) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. »

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. HELL, B. DA ROCHA, N. OLLAGNIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2013. LAC/2013/25180. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

Référence de publication: 2013084780/380.

(130104663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Salon Contour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6461 Echternach, 4, Devant le Marché.

R.C.S. Luxembourg B 107.745.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mai 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013063418/10.

(130078023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Schlassuecht S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 98, rue de Mersch.
R.C.S. Luxembourg B 166.939.

L'extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mai 2013

Décision unique

L'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, M. Robert FRANK, né le 15.03.1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement 98, rue de Mersch à L-8181 Kopstal, comme deuxième gérant de la société.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013063422/16.

(130077841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Seconda Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 86.155.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 02 mai 2013 que les Administrateurs sortants:

- Monsieur Fernand HEIM,

- Madame Annie SWETENHAM,

tous deux avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg,

- Monsieur Andrea OLCESE, Président, avec adresse professionnelle au 21/11, Via Aurelia, I-16167 Genova,

- Monsieur Daniele Monaco, avec adresse professionnelle au 4, Via Dufour, CH-6901 Lugano,

ainsi que celui du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Marco RIES, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

ont tous été reconduits dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013063423/19.

(130078321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Secret Garden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 7, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 49.985.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013063424/10.

(130077494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

SEIF II Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 22.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 172.067.

Les comptes annuels, pour la période du 3 octobre 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013063425/11.

(130077981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

SEIF II Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 22.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 172.082.

Les comptes annuels, pour la période du 3 octobre 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013063426/11.

(130077977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Sensus Metering Systems (Luxco 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 99.815.

EXTRAIT

En date du 10 mai 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission d'Alan Botfield, en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat.
- Jean-Marc McLean, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013063427/15.

(130078341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Sensus Metering Systems (Luxco 5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 108.513.

EXTRAIT

En date du 10 mai 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission d'Alan Botfield, en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat.
- Jean-Marc McLean, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013063428/15.

(130078059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Servadmin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 153.901.

Les comptes annuels abrégés de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013063429/10.

(130078020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Servadmin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 153.901.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013063430/10.

(130078087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

SF (Lux) SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.287.

Résolution circulaire du 10 mai 2013

- Mandat non renouvelé avec effet au 30 avril 2013:

* M. Holger Pfeiffer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2013.

Pour SF (Lux) SICAV 2

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Vitali Schetle / Holger Rùth

Director / Executive Director

Référence de publication: 2013063431/16.

(130077692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

SFPZ Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 143.164.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2013063433/10.

(130077832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

SGBT Asset Based Funding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 144.079.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

Référence de publication: 2013063435/10.

(130077796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Shell Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 168.706.

Nous, FFF MANAGEMENT & TRUST S.A., domiciliataire de la société SHELL INVEST S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le matricule B-168.706, confirmons que le siège social de ladite société au 15, boulevard Roosevelt L-2450 Luxembourg, est dénoncé à compter du 14 mai 2013 et que par conséquent la convention de domi-

ciliation conclue le 10 mai 2012 entre les sociétés FFF MANAGEMENT & TRUST S.A. et SHELL INVEST S.A. est résiliée d'office à cette date en vertu de l'article 5.2 de ladite convention.

Luxembourg, le 15 mai 2013.

FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

Référence de publication: 2013063440/13.

(130077831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Shiplux I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 111.969.

Extrait Des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2013

M. Michel JADOT et M. Jozef ADRIAENS sont renommés administrateurs.

Monsieur Kristof Wuytack, Ingénieur industriel, demeurant 77, rue de Merl L-2146 Luxembourg, est nommé administrateur.

BDO AUDIT S.A., Réviseur d'entreprises agréé est renommé réviseur aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014.

Pour extrait sincère et conforme

M. Jadot / J. Adriaens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013063441/16.

(130077755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Mosella Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 182.031.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 51.918.

Albaach Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 177.738.

PROJET D'APPORT DE BRANCHE D'ACTIVITES

Les conseils de gérance de Mosella Consult S.à r.l. (la «Société Apporteuse») et d'Albaach Consult S.à r.l. (la «Société Bénéficiaire») ont conjointement approuvé le présent projet d'apport de branche d'activités de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire lors de leurs réunions datées du 17 juin 2013.

1. Présentation des sociétés.

1.1 Société Apporteuse: Mosella Consult S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social situé 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51918 et ayant un capital social de 182.031.000 euros.

La Société Apporteuse a été constituée pour une durée illimitée suivant un acte notarié par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 17 juillet 1995 et publié au Mémorial C, Registre des Sociétés et Associations, du 18 octobre 1995 sous le numéro 532, lequel acte a été modifié la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg en date du 22 mai 2012, publié au Mémorial C, Registre des Sociétés et Associations, du 20 juin 2012 sous le numéro 1550.

Le capital social de la Société Apporteuse s'élève actuellement à 182.031.000 euros représentés par 6.365 parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

1.2 Société Bénéficiaire: Albaach Consult S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177738, ayant un capital social de 12.500 euros et dont la Société Apporteuse est l'associé unique.

La Société Bénéficiaire a été constituée pour une durée illimitée suivant un acte notarié par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 31 mai 2013, non encore publié au Mémorial C, Registre des Sociétés et Associations.

2. Description de la branche d'activités apportée par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire.

2.1 Conformément à l'article 308bis-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ont décidé d'un commun accord de soumettre l'apport de la branche d'activités visé par le présent projet aux dispositions des articles 285 à 308, sous réserve de l'article 303, de la Loi. En conséquence, l'apport entraînera de plein droit le transfert par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire des actifs et des passifs qui se rattachent à la Branche d'Activités (telle que définie ci-après à l'article 2.2).

2.2 Pour des raisons économiques, la Société Apporteuse a décidé de filialiser ses activités relatives au marché français, afin de les séparer du reste de ses activités, en transférant tous les actifs ainsi que les passifs et engagements hors bilan y relatifs constituant une branche d'activités (la «Branche d'Activités») à la Société Bénéficiaire.

2.3 La description de la Branche d'Activités, reprise en tant qu'Annexe 1 au présent projet, est établie sur la base d'un état comptable de la Société Apporteuse au 31 mai 2013.

2.4 La Branche d'Activités constitue, au sens de l'article 308bis-3 dernier paragraphe de la Loi, un ensemble qui, du point de vue technique et sous l'angle de l'organisation, exerce une activité autonome et est susceptible de fonctionner par ses propres moyens.

2.5 Après l'apport, la Société Bénéficiaire continuera les activités comprises dans la Branche d'Activités apportée.

2.6 A la Date de Réalisation de l'apport, telle que définie ci-après à l'article 7.1 du présent projet, l'intégralité des actifs, passifs et engagement hors bilan affectés à la Branche d'Activités (collectivement les «Actifs et Passifs Apportés» ou séparément les «Actifs Apportés» et les «Passifs Apportés») seront apportés à la Société Bénéficiaire sans dissolution de la Société Apporteuse.

3. Rémunération de l'apport de la Branche d'Activités.

3.1 L'apport de la Branche d'Activités de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire se fera contre l'émission, par la Société Bénéficiaire, et au bénéfice unique de la Société Apporteuse, de 1.447.791 parts sociales de la Société Bénéficiaire, ayant une valeur nominale de 100 euros chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»). L'excédent de la valeur nette comptable des Actifs et Passifs Apportés sur la valeur nominale globale des Nouvelles Parts Sociales émises sera alloué à la prime d'émission de la Société Bénéficiaire.

4. Modalités de contribution de la Branche d'Activités et d'émission des Nouvelles Parts Sociales.

4.1 La contribution de la Branche d'Activités et l'émission des Nouvelles Parts Sociales ne seront effectives qu'à la Date de Réalisation (telle que définie ci-après à l'article 7.1).

4.2 Les Nouvelles Parts Sociales seront réputées remises à la Société Apporteuse lors de leur inscription dans le registre des associés de la Société Bénéficiaire, laquelle se fera à la Date de Réalisation.

5. Evaluation des Actifs et Passifs Apportés.

5.1 Pour les besoins de l'apport, les Actifs et Passifs Apportés ont été évalués sur la base de leur valeur nette comptable au 31 mai 2013, dont une copie est annexée au présent projet en tant qu'Annexe 2.

5.2 La valeur nette comptable totale des Actifs et Passifs Apportés s'élève à 144.779.179,75 euros sur la base de l'arrêté comptable de la Société Apporteuse au 31 mai 2013.

6. Date de participation bénéficiaire et Caractéristiques des Nouvelles Parts Sociales.

6.1 Les Nouvelles Parts Sociales donneront droit de participer à toute distribution de bénéfices de la Société Bénéficiaire conformément aux dispositions des statuts de la Société Bénéficiaire, à partir de la Date de Réalisation. Plus généralement, la Société Apporteuse jouira de tous les droits conférés par la propriété des Nouvelles Parts Sociales conformément aux dispositions de la Loi et des statuts de la Société Bénéficiaire, à compter de la Date de Réalisation.

6.2 Les Nouvelles Parts Sociales auront les mêmes droits, obligations et caractéristiques que les actions existantes de la Société Bénéficiaire. Aucun droit spécial n'est attaché aux Nouvelles Parts Sociales.

7. Date de Réalisation et Date d'Effet Comptable de l'apport de la Branche d'Activités.

7.1 D'un point de vue juridique, entre les parties, l'apport de la Branche d'Activités sera réputé réalisé de plein droit au jour où seront intervenues les décisions concordantes d'approbation du présent projet d'apport (collectivement les «Assemblées Générales») prises par les Assemblées Générales des associés de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire (la «Date de Réalisation»).

7.2 Les Assemblées Générales ne se tiendront, conformément à l'article 290 de la Loi, qu'après l'écoulement d'un délai d'un mois, délai commençant lorsque la publication du projet d'apport aura été faite conformément aux articles 9 et 290 de la Loi.

Toutefois, les parties devront, préalablement aux Assemblées Générales, informer l'Autorité des Marchés Financiers française (l'«AMF») du projet d'apport de la Branche d'Activités, aux fins d'obtenir confirmation de sa part de l'absence d'incidence de l'apport sur l'agrément dont bénéficie l'OPCI Immo Nation, SPPICAV à règles de fonctionnement allégées avec effet de levier (SPPICAV RFA EL) ayant reçu l'agrément n° SPI20110003 en date du 22 février 2011 (la «SPPICAV»).

Aux fins d'obtenir cette confirmation, la Société Bénéficiaire remettra à l'AMF une lettre d'engagement dont les termes seront similaires au projet figurant en Annexe 3.

A défaut d'une telle confirmation, les parties se concerteront pour apprécier les conséquences à en tirer sur le projet d'apport de la Branche d'Activités.

7.3 A l'égard des tiers, l'apport de la Branche d'Activités à la Société Bénéficiaire n'aura d'effet qu'après la publication du procès-verbal des Assemblées Générales au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux articles 9 et 302 de la Loi.

7.4 Les opérations relevant de la Branche d'Activités seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies au nom et pour le compte de la Société Bénéficiaire à partir du 1^{er} juin 2013 (la «Date d'Effet Comptable»). Ainsi, d'un point de vue comptable et fiscal, l'apport de la Branche d'Activités sera réputé réalisé à la Date d'Effet Comptable.

8. Jouissance des Actifs et Passifs Apportés.

8.1 La Société Bénéficiaire deviendra titulaire et prendra possession des Actifs et Passifs Apportés et des droits et obligations y afférents à partir de la Date de Réalisation.

8.2 Jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Apporteuse s'engage à gérer les Actifs et Passifs Apportés conformément aux mêmes principes et règles et dans les mêmes conditions que précédemment, sans prendre aucun engagement substantiel susceptible d'augmenter les Passifs Apportés de façon significative ni aucun engagement substantiel susceptible de nuire à la propriété ou à la cessibilité des différents Actifs Apportés.

8.3 L'apport des Actifs et Passifs Apportés est soumis aux conditions générales suivantes:

(i) la Société Bénéficiaire prendra les Actifs et Passifs Apportés dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Apporteuse;

(ii) à compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire se substituera purement et simplement à la Société Apporteuse dans tous les droits et obligations relatifs aux Actifs et Passifs Apportés;

(iii) à compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire supportera tous impôts, contributions ainsi que toutes les charges quelconques qui grèvent ou pourront grever les Actifs et Passifs Apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation, de sorte que la Société Apporteuse ne sera aucunement inquiétée concernant ces charges relatives aux Actifs et Passifs Apportés;

(iv) à compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire disposera de tous les pouvoirs en lieu et place de la Société Apporteuse, afin d'initier des procédures judiciaires et d'arbitrage relatives aux Actifs et Passifs Apportés et pour approuver, recevoir, et payer tous montants relatifs à de telles procédures;

(v) à compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire assumera le règlement des dettes de la Société Apporteuse relatives aux Actifs et Passifs Apportés, conformément aux conditions générales stipulant leur modalité de remboursement, ainsi qu'au paiement de tous intérêts et plus généralement au respect des conditions de tout emprunt ou lettre de crédit pouvant exister en relation avec les Actifs et Passifs Apportés;

(vi) à compter de la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire bénéficiera de tout paiement effectué en vertu de créances dont la Société Apporteuse était titulaire en relation avec les Actifs et Passifs Apportés, conformément aux conditions générales stipulant leur modalité de remboursement, et plus généralement, la Société Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de toute créance pouvant exister en relation avec les Actifs et Passifs Apportés;

(vii) la Société Bénéficiaire se conformera à toutes lois, règlements et usages applicables aux Actifs et Passifs Apportés.

8.4 A la Date de Réalisation, tout acte, toute modification, tout contrat/convention de quelque nature que ce soit, ainsi que tout livres comptables et archive y relative et tout autre document comptable, titre de propriété ou acte justificatif de propriété, document justificatif des opérations réalisées, valeur mobilière ainsi que tout contrat, archive, bon et autres document quelconque relatif aux Actifs et Passifs Apportés seront remis à la Société Bénéficiaire.

9. Droits spéciaux et Avantages particuliers.

9.1 Il n'y a pas d'associé ou détenteur de titres autres que des parts sociales de la Société Apporteuse ou de la Société Bénéficiaire disposant de droits spéciaux.

9.2 Aucun avantage particulier n'est ou ne sera accordé dans le cadre de l'apport de la Branche d'Activités, que ce soit aux gérants de la Société Apporteuse ou aux gérants de la Société Bénéficiaire, aux associés ou aux personnes chargées du contrôle des comptes des deux sociétés.

10. Renonciation aux rapports. Il est demandé aux associés de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire de renoncer à leur droit d'obtenir ou d'avoir à leur disposition (i) un rapport des organes de gestion au sens de l'article 293 de la Loi et (ii) un rapport d'expert indépendant au sens de l'article 294 de la Loi, en application des dispositions de l'article 296 de la Loi.

11. Employé. Aucune modification substantielle des conditions de travail de l'employé affecté à la Branche d'Activités n'est envisagée, à l'exception de la répartition proportionnelle du temps de travail entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire.

12. Consultation des documents. Conformément à l'article 295 de la Loi, les documents suivants sont tenus gratuitement à la disposition des associés de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire au siège social respectif des sociétés:

- (i) le présent projet d'apport;
- (ii) les comptes annuels des trois (3) derniers exercices de la Société Apporteuse; et
- (iii) l'état comptable de la Société Apporteuse au 31 mai 2013.

13. Coûts. Les coûts du projet d'apport et de son exécution seront supportés par la Société Bénéficiaire. Dans le cas où l'apport de la Branche d'Activités ne deviendrait pas effectif, la Société Apporteuse supportera tous les coûts en relation avec le projet d'apport.

14. Divers. La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire effectueront toutes les formalités requises et nécessaires afin d'accomplir le transfert de la Branche d'Activités et l'émission des Nouvelles Parts Sociales conformément au présent projet.

Le présent projet peut être modifié par les Assemblées Générales.

Le présent document a été rédigé en français.

Le fait que l'une des clauses du projet est ou deviendrait caduque, inapplicable ou non exécutoire, n'affecte en rien les autres clauses. Dans ce cas, la clause caduque, inapplicable ou non exécutoire sera remplacée par une clause qui se rapproche le plus possible de l'effet recherché tant d'un point de vue juridique qu'économique, dans le respect de l'équilibre contractuel. La même règle s'applique en cas d'omission.

15. Enregistrement en France. La Branche d'Activités apportée inclut des titres de la SPPICAV représentant une participation de 98,39% dans cette SPPICAV.

En conséquence, en application des articles 635 7° bis et 730 quinquies du Code général des impôts français, l'apport de la Branche d'Activités est soumis aux droits d'enregistrement en France.

Pour les besoins de l'enregistrement et conformément à la doctrine administrative (BOI-ENR-AVS-10-30-20120912 § 10), la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que le Passif Apporté d'un montant de 154.964.017 euros s'impute sur la créance apportée d'un montant de 167.734.605 euros. Le solde de la créance apportée et la valeur des titres de la SPPICAV constituent donc un apport à titre pur et simple.

En conséquence, l'apport de la Branche d'Activités est soumis au droit d'enregistrement fixe de cinq cents euros (500 EUR) prévu par l'article 810 I du Code général des impôts français.

Pour Mosella Consult S.à r.l.

Helena Coppen / SPRI Marc Van Begin

Gérant / Gérant

- / Elle-même représentée par Marc Van Begin

- / Représentant permanent

Pour Albaach Consult S.à r.l.

Helena Coppen / SPRI Marc Van Begin

Gérant / Gérant

- / Elle-même représentée par Marc Van Begin

- / Représentant permanent

Annexe 1 - Description et Répartition des actifs et Passifs apportés

La Branche d'Activités comprend tous les actifs, passifs et engagements hors bilan relatifs aux activités concernant le marché français constitués notamment et sans limitation de:

Actifs Apportés

- 100% des parts sociales détenues dans la SPPICAV (compte 231300 de l'état comptable de la Société Apporteuse daté du 31 mai 2013. Toutes les références à des comptes particuliers correspondent aux comptes dudit état comptable), représentant une participation de 98,39% dans cette SPPICAV;

- L'avance participative accordée à la SPPICAV (compte 232100);

Passifs Apportés

- Un montant total de 154.964.016,79 euros correspondant à la partie de la dette de la Société Apporteuse envers AG Finance S.A. (compte 451121) correspondant au financement de l'avance participative accordée à la SPPICAV, y compris les intérêts y relatifs;

Divers / Engagements hors bilan

- Un contrat de travail conclu entre la Société Apporteuse et l'employé Helena Coppen (l'«Employé») dont une partie du temps de travail est dédié à la Branche d'Activités. La Société Bénéficiaire assumera sa part de droits et obligations

découlant dudit contrat de travail et s'engage à conclure, dans les meilleurs délais, avec l'Employé, un contrat de travail aux mêmes conditions pour la durée du temps de travail consacré par l'Employé à la Branche d'Activités et prendra notamment en charge, à partir de la signature de ce contrat, le prorata des coûts salariaux correspondant à l'activité de l'Employé exercée pour les besoins de la Branche d'Activités;

- Un contrat de bail conclu entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire concernant le bureau meublé, sis au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, utilisé pour les besoins de la Branche d'Activités. La Société Bénéficiaire prendra en charge, à partir de la Date d'Effet Comptable, le loyer, correspondant au temps passé par l'Employé pour les besoins de la Branche d'Activités, dû dans le cadre du bail principal conclu entre la Société Apporteuse et la société Ateac Luxembourg SA;

- La Société Bénéficiaire prendra en charge les coûts, factures et honoraires liés à l'apport de la Branche d'Activités (y compris les honoraires des avocats et du notaire);

- La Société Bénéficiaire assumera les autres frais et charges relatifs à la Branche d'Activités à partir de la Date d'Effet Comptable et liés directement ou indirectement à la Branche d'Activités.

Annexe 2 - Valeur comptable des actifs et Passifs apportés au 31 mai 2013

| Description | Actifs et Passifs Apportés à la Société Bénéficiaire |
|--|--|
| Actif immobilisé | |
| Immobilisations financières | |
| - Parts dans des entreprises liées | 132.008.591,54 |
| - Créances sur des entreprises liées | 167.734.605,00 |
| Dettes | |
| Dettes envers des entreprises liées | 154.964.016,79 |
| Actif net | 144.779.179,75 |

Annexe 3 - Lettre d'engagement d'Albaach Consult auprès de VCP

[EN TETE AL BAACH CONSULT S.A.R.L.]

VENDOME Capital PARTNERS

A l'attention de Monsieur François Hellmann

47 avenue de l'Opéra

75002 Paris

France

Luxembourg, le [] 2013

Réf.: Engagement relatif à l'OPCI Immo Nation

Nous vous écrivons en notre qualité de futur actionnaire (suite à un apport de titres en cours de réalisation) de l'OPCI Immo Nation, SPPICAV à règles de fonctionnement allégées avec effet de levier (SPPICAV RFA EL) ayant reçu l'agrément n° SPI20110003 en date du 22 février 2011, et dont VENDOME Capital PARTNERS est la société de gestion (la «SPPICAV»).

Nous avons compris que la SPPICAV dispose de la possibilité, aux termes de son prospectus, de recourir à un endettement dans la limite maximale de 70% de la valeur des actifs immobiliers détenus directement ou indirectement par la SPPICAV.

Nous avons bien conscience des risques liés à l'effet de levier, et notamment du risque de liquidation anticipée de la SPPICAV et de cristallisation des pertes en cas d'actif net négatif.

C'est pourquoi, nous nous engageons, en tant qu'actionnaire, à souscrire de nouvelles actions de la SPPICAV au prorata de notre participation, afin d'éviter que l'actif net ne devienne négatif, ou à accepter la liquidation de la SPPICAV si elle était proposée par VENDOME Capital PARTNERS.

Pour Albaach Consult S.à.r.l

Référence de publication: 2013086747/246.

(130106463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2013.

Shiplux III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 111.971.

—
Extrait Des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2013

M. Michel JADOT et M. Jozef ADRIAENS sont renommés administrateurs.
M. Kristof Wuytack, Ingénieur industriel, demeurant 77, rue de Merl L-2146 Luxembourg, est nommé administrateur.
L'assemblée a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société BDO AUDIT S.A.
Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Michel Jadot / Jozef Adriaens
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013063442/15.

(130077753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Shiplux IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 111.972.

—
Extrait Des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2013

M. Michel JADOT et M. Jozef ADRIAENS sont renommés administrateurs.
M. Kristof Wuytack, Ingénieur industriel, demeurant 77, rue de Merl L-2146 Luxembourg, est nommé administrateur.
L'assemblée a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société BDO AUDIT S.A.
Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Michel Jadot / Jozef Adriaens
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013063443/15.

(130077752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Shiplux IX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 112.208.

—
Extrait Des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2013

M. Michel JADOT et M. Jozef ADRIAENS sont renommés administrateurs.
M. Kristof WUYTACK, Ingénieur industriel, demeurant 77, rue de Merl L-2146 Luxembourg, est nommé administrateur.
La société BDO AUDIT S.A., Réviseur d'entreprises agréé est renommée réviseur aux comptes.
Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Michel Jadot / Jozef Adriaens
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013063444/16.

(130077747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Shiplux VI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 112.205.

—
Extrait Des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2013

M. Michel JADOT et M. Jozef ADRIAENS sont renommés administrateurs.
M. Kristof Wuytack, Ingénieur industriel, demeurant 77, rue de Merl L-2146 Luxembourg, est nommé administrateur.

L'assemblée a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société BDO AUDIT S.A.
Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Michel Jadot / Jozef Adriaens
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013063445/15.

(130077750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Shiplux VII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 112.206.

—
Extrait Des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2013

Messieurs Michel JADOT et Jozef ADRIAENS sont renommés administrateurs.

Monsieur Kristof Wuytack, Ingénieur industriel, demeurant 77, rue de Merl L-2146 Luxembourg, est nommé administrateur.

La société BDO Audit S.A., Réviseur d'entreprises agréé est renommée Réviseur aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Michel Jadot / Jozef Adriaens
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013063446/16.

(130077749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Shiplux X S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 112.209.

—
Extrait Des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2013

M. Michel JADOT et M. Jozef ADRIAENS sont renommés administrateurs.

M. Kristof Wuytack, Ingénieur industriel, demeurant 77, rue de Merl L-2146 Luxembourg, est nommé administrateur BDO AUDIT S.A., Réviseur d'entreprises agréé, est renommée Réviseur aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Michel Jadot / Jozef Adriaens
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013063447/15.

(130077746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

SIGAM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 150.270.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013063449/11.

(130077478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Société Civile Immobilière Extra, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 3.332.

—
EXTRAIT

Suite à des modifications du contrat de société, les amendements suivants sont requis partant où cela s'avère nécessaire:

Art. 5. Le capital social est fixé à 29.747,22 € (vingt-neuf mille sept cent quarante-sept euros et vingt-deux cents), représenté par 120 parts sociales, détenues comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. Monsieur Paul Kayser, architecte diplômé, demeurant à L-2117 Luxembourg, 5, rue Mameranus, cinquante-quatre parts sociales | 54 |
| 2. Monsieur Léonard Knaff, architecte diplômé, demeurant à L-1450 Luxembourg, 67-71, Côte d'Eich quarante parts sociales | 40 |
| 3. Monsieur Jean Lanners, architecte diplômé, demeurant à L-8017 Strassen, 10, rue de la Chapelle treize parts sociales | 13 |
| 4. Tetra Kayser Paul et Associés S.à r.l. avec siège social à L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg treize parts sociales | 13 |
| Total: cent vingt parts sociales | 120 |

Luxembourg, le 10 mai 2013.

Pour extrait et avis sincère et conforme
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EXTRA

Référence de publication: 2013063451/23.

(130078077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Société Générale Financing and Distribution, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 170.794.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Référence de publication: 2013063452/10.

(130078324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Phiolla S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 177.205.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dixième jour du mois de mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe VASTAPANE, directeur de société, demeurant Avenue de la Chênaie, 175, B-1180 Bruxelles (Belgique),

ici représenté par:

Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bruxelles (Belgique), le 15 avril 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «PHIOLLA S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut encore réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trente juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en juin 2014.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ordinaires ont été souscrites par Monsieur Philippe VASTAPANE, préqualifié, en sa qualité d'associé unique.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que ladite somme de somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que membres du conseil d'administration:

a) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Jean-Marc DEBATY, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

c) Madame Carine AGOSTINI, Employée Privée, née à Villerupt (France), le 27 avril 1977, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40312).

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2017.

5. L'adresse de la Société est établie au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 mai 2013. Relation: EAC/2013/6166. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013063330/223.

(130077605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Sofinim Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 27.014.

Il est pris acte de la démission de Monsieur Werner POOT de son mandat d'Administrateur de catégorie A avec effet au 28 septembre 2012.

Le 28 mars 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour SOFINIM LUX

Signatures

Référence de publication: 2013063453/13.

(130078158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Sogelife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 55.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Henri DRIESSENS

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2013063454/12.

(130078255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Soluphil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 109, allée Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 17.662.

Dépôt rectificatif (modification PC) du dépôt initial: L130075186 du 13/05/2013

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour SOLUPHIL SA

Référence de publication: 2013063455/13.

(130077999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Sopasog, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 129.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013063457/10.

(130077418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Tarkett GDL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Lentzweiler, 2, Op der Sang.
R.C.S. Luxembourg B 92.165.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre avril.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois "TARKETT GDL S.A.", ayant son siège social à L-9779 Lentzweiler, 2, Op der Sang, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 92.165, constituée le 1 décembre 1992 sous la dénomination SOMMER S.A., suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, alors de résidence à Wiltz, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 89 du 25 février 1993. Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par Maître Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 8 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 34 du 8 janvier 2008 (ci-après l'«Assemblée»),

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le Président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires, TARKETT S.A., une société anonyme droit français, dont le siège social est situé 2, rue de l'Egalité, F-92748 Nanterre Cédex, France, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, sous le numéro 352 849 327, et S.I.F., une société de droit français, dont le siège social est situé 2, rue de l'Egalité, F-92748 Nanterre Cédex, France, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, sous le numéro 350 791 695 (ci-après les «Actionnaires») sont présents ou représentés et le nombre d'actions sociales qu'ils détiennent est renseigné sur une liste de présence. Ladite liste de présence et les procurations une fois signées ne varientur, par les comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 442.134 (quatre cent quarante-deux mille cent trente-quatre) actions d'une valeur nominale de 620 EUR (six cent vingt euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée. Les Actionnaires se reconnaissent dûment convoqués et déclarent avoir été informés au préalable de l'ordre du jour de la présente l'Assemblée et avoir renoncé expressément aux règles et formalités de convocation.

III.- La présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée qui sont:

Ordre du jour

1. Décision de procéder à une refonte complète des Statuts, laquelle sera reprise intégralement dans la décision y afférente de l'Assemblée, et

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les Actionnaires, la décision suivante a été prise:

Résolution unique

Les Actionnaires décident de procéder à une refonte complète des Statuts qui seront désormais libellés en langue française suivis d'une traduction en anglais.

Version française:

Chapitre I^{er} . Forme sociale - Dénomination - Objet - Sièg e - Durée.

Art. 1^{er} . Forme Sociale.

1.1 Il est constitué une société anonyme (la «Société») par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg actuellement en vigueur, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

1.2 Si et aussi longtemps que plusieurs actionnaires (les «Actionnaires») détiennent l'intégralité des Actions (telles que définies ci-après), la Société existera sous la forme d'une société à plusieurs Actionnaires. A tout moment, les Actionnaires peuvent prendre toutes mesures appropriées pour instaurer un caractère unipersonnel de la Société conformément à la Loi de 1915, moyennant lesquelles la Société sera soumise aux dispositions légales applicables en la matière. A tout moment, l'actionnaire unique restant (l' «Actionnaire Unique») pourra s'associer à un ou plusieurs autres actionnaires pour restaurer le caractère à plusieurs actionnaires de la Société.

Art. 2. Dénomination Sociale. La Société a pour dénomination sociale «TARKETT GDL S.A.».

Art. 3. Objet Social.

3.1 La Société a pour objet la fabrication, la recherche et le développement, le négoce et la vente de revêtements de sols et murs, de leurs composants, d'insonorisants notamment pour l'industrie automobile et les applications Bâtiments et Travaux Publics et de tous autres produits, notamment en matière plastique.

3.2 La Société pourra également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription ou d'option d'achat, de négociation ou de toutes autres manières et notamment l'acquisition de tous titres et droits incluant les droits de propriété intellectuelle tels que brevets, marques et licences, et tous autres biens, droits et intérêts attachés à ces biens que la Société jugerait approprié (et avec ou sans contrepartie ou avantage), et généralement détenir, gérer, développer, donner en licence, vendre ou disposer de la même manière, tout ou en partie, pour toutes contreparties que la Société jugerait utile, incluant mais n'étant pas limité à des actions/parts ou valeurs mobilières de toutes sociétés ayant été achetées de la même manière.

3.3 La Société peut également acquérir et vendre des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, ainsi que réaliser toutes opérations liées à des biens immobiliers comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

3.4 La Société peut également accorder une assistance (par prêts, avances, garanties, sûretés, ou autrement) à toutes sociétés ou entreprises dans laquelle la Société a un intérêt ou faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet (sans toutefois que ces activités d'octroi d'assistance, de prêts, d'avances, de sûretés ou de garanties ne constituent une activité du secteur financier nécessitant l'obtention d'un agrément

préalable de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier ou de toute autre autorité administrative compétente).

3.5 La Société peut réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, techniques et financières ou toutes autres opérations en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social sans pour autant exercer une activité réglementée.

3.6 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments financiers qui pourront être convertibles, sans pour autant faire appel public à l'épargne, et à l'émission de reconnaissances de dettes.

3.7 La Société peut également accorder des garanties et des sûretés à des tiers afin de garantir ses propres obligations et / ou celles de ses filiales, de sociétés liées ou de toute société du groupe. La Société peut en outre hypothéquer, donner en gage, transférer ou constituer des sûretés d'une quelconque autre manière sur tout ou partie de ses actifs.

Art. 4. Siège Social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Lentzweiler.

4.2 Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique.

4.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, ce siège social pourra être transféré provisoirement sur simple décision du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effets sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

4.4 Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

4.5 La Société peut ouvrir des bureaux, agences, filiales ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger sur simple décision du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique.

Art. 5. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée.

Chapitre II. Capital social - Actions.

Art. 6. Capital Social.

6.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à 274.123.080,- EUR (deux cent soixante-quatorze millions cent vingt-trois mille quatre-vingts euros), représenté par 442.134 (quatre cent quarante-deux mille cent trente-quatre) actions d'une valeur nominale de 620,- EUR (six cent vingt euros) chacune (Ci-après désignée ensemble les «Actions» et chacune désignée comme une «Action»).

6.2 Les Actions sont nominatives.

6.3 Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises en la matière.

6.4 Les Actions à souscrire en numéraire doivent être proposées par préférence aux Actionnaires existants en proportion du capital représenté par leurs Actions.

Art. 7. Actions.

7.1 Chaque Action donne droit à son propriétaire à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Actions existantes.

7.2 Envers la Société, les Actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Action est admis. Si une Action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire.

7.3 Les Actions peuvent être librement cédées entre Actionnaires de la Société.

7.4 Chaque Actionnaire accorde aux autres Actionnaires un droit de préemption (le «Droit de Préemption») pour tous les cas où il voudrait procéder à la transmission sous forme de vente, transfert à titre gratuit ou tout autre moyen de tout ou partie de la pleine propriété ou du démembrement des Actions qu'il détient ou viendrait à détenir (la «Transmission»).

Le Droit de Préemption sera mis en œuvre selon les modalités suivantes:

Tout projet de Transmission par une Partie (la «Partie Cédante») au profit d'une personne non actionnaire de la Société (l'«Opération Projetée»), devra être porté à la connaissance de la Société et des autres Actionnaires par notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée quarante-cinq (45) jours au moins avant la date prévue pour la réalisation de l'Opération Projetée, la date d'envoi déclenchant ce délai, et mentionnant les nom, prénom et domicile ou dénomination et siège social des acquéreurs éventuels, le nombre d'Actions dont la Transmission est projetée, le prix ou la valeur proposée, les modalités de règlement et toutes autres conditions de l'Opération Projetée (la «Notification de Transfert»).

Chaque Actionnaire bénéficiera d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la Notification de Transfert pour notifier sa décision d'exercer son Droit de Prémption à la Société et à la Partie Cédante.

Si plusieurs Actionnaires souhaitent exercer leur Droit de Prémption, les Actions visées par l'Opération Projetée seront réparties entre eux proportionnellement à leur participation au capital de la Société.

Le Droit de Prémption ne pourra être exercé par un ou plusieurs Actionnaires ensemble que sur la totalité des Actions visées dans l'Opération Projetée. A défaut, le Droit de Prémption sera présumé ne pas avoir été exercé et l'Opération Projetée pourra alors être réalisée par la Partie Cédante.

Au cas d'exercice du Droit de Prémption, les Actions visées par la Notification de Transfert seront transmises en pleine propriété au profit du ou des Actionnaires ayant préempté l'Opération Projetée aux mêmes conditions que celles renseignées dans la Notification de Transfert.

Les Actionnaires conviennent que toute Transmission qui interviendrait en violation des présentes dispositions sera nulle de plein droit.

7.5 La Société peut acquérir ses propres Actions sous les limites établies par la Loi de 1915. La Société ne peut, directement ou indirectement par le biais d'un prêt, de garantie, la fourniture de sûretés ou autre, donner toutes aides financières aux fins de l'acquisition effective ou future par tout tiers des Actions de la Société, sans pour autant que les présents Statuts n'interdisent les opérations expressément admises conformément à la Loi de 1915.

7.6 Les Actionnaires, le cas échéant l'Actionnaire Unique peuvent / peut décider de créer différentes classes d'Actions, dénommées Actions Ordinaires et Actions Préférentielles. Les Actions Ordinaires et Préférentielles peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, conformément aux exigences légales et aux dispositions des présents Statuts. Sans préjudice quant aux dispositions légales en vigueur, les différentes classes d'Actions auront les caractéristiques telles que prévues par les présents Statuts et toute création de nouvelles classes d'Actions à n'importe quel moment, auront des caractéristiques telles que déterminées dans les résolutions décidant de la création de telles classes de Actions.

Chapitre III. Administration et Surveillance.

Art. 8. Conseil d'Administration - Administrateur Unique.

8.1 La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, Actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

8.2 Toutefois, lorsque la Société n'a qu'un Actionnaire Unique ou lorsqu'à une Assemblée Générale des Actionnaires, il est constaté que la Société n'a plus qu'un Actionnaire Unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre (l'«Administrateur Unique») jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant la constatation de l'existence de plus d'un Actionnaire.

8.3 Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou Administrateur Unique, auquel cas, la personne morale devra désigner un représentant permanent, personne physique.

8.4 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique, sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou par décision de l'Actionnaire Unique qui fixe la durée de leur mandat pour une durée qui ne peut excéder six (6) ans et ainsi qu'éventuellement leurs émoluments. Ils sont rééligibles et toujours révocables ad nutum par l'Assemblée Générale des Actionnaires, respectivement par l'Actionnaire Unique.

8.5 Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique élu(s) sans indication de durée de leur ou de son mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

8.6 Le Conseil d'Administration élit parmi ces membres un Président et peut décider de nommer, un ou plusieurs Vice-présidents du Conseil d'Administration. En cas d'absence du président, les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par un Administrateur désigné à cet effet par les membres présents à la réunion.

8.7 En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires, les Administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pouvoir à son remplacement par cooptation, à la majorité des votes sans pouvoir modifier la catégorie de l'Administrateur vacant si de telle catégorie a été demandée par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de sa première réunion qui suivra la cooptation, procédera à l'élection définitive.

8.8 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi de 1915 et ses modifications ultérieures et les Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

8.9 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs Administrateurs, directeur (s), gérant (s) ou autre(s) agent (s) ou à des tierces personnes qui ne doivent pas forcément être Actionnaires.

8.10 Le Conseil d'Administration, le cas échéant l'Administrateur Unique peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas nécessairement être des Actionnaires ou des Administrateurs de la Société. Le Conseil d'Administration, le cas échéant l'Administrateur Unique déterminera les

responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions d'exercice leur mandat.

8.11 Dans ses rapports avec les tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de son Administrateur Unique ou de son délégué et en cas de pluralité d'Administrateurs, la Société sera engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature du délégué du Conseil d'Administration, agissant dans la limite de ses pouvoirs. Lorsque les règles relatives aux autorisations d'établissement l'exigent, le titulaire de l'autorisation d'établissement doit être parmi les signataires.

8.12 La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 9. Réunion du Conseil d'Administration.

9.1 Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation faite à la demande du Président ou d'un Administrateur pour une réunion qui aura lieu au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

9.2 Chaque convocation devra être établie et envoyée au moins deux jours (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration.

9.3 Les convocations peuvent être faites aux Administrateurs oralement, par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié.

9.4 Chaque Administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié. Les réunions se tiendront valablement sans convocation si tous les Administrateurs sont présents ou représentés.

9.5 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du Président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

9.6 Pour le calcul du quorum et de la majorité, tout Administrateur peut participer à n'importe quelle réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque Administrateur d'être identifié et de participer de façon effective et permanente à la réunion. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue en utilisant ces moyens de communication est réputée avoir eu lieu au siège social de la Société.

9.7 Les Administrateurs respectivement l'Administrateur Unique, pourront exprimer leur vote sur les points inscrits à l'ordre du jour par lettre, courriel, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication électronique avec une confirmation envoyée par écrit.

9.8 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être retranscrites dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu et pourront être transmises par tout moyen de communication approprié.

9.9 Tout Administrateur peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, fax, courrier électronique, lettre ou tous moyens de télécommunication approprié un autre Administrateur comme son mandataire. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour. Chaque Administrateur ne peut représenter plus d'un autre Administrateur lors de la réunion du Conseil d'Administration.

9.10 Les procès verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

9.11 Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux (2) Administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

9.12 Si la Société compte un Administrateur Unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Art. 10. Surveillance de la Société. La surveillance de la Société est confiée par un ou plusieurs commissaires, Actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans par l'Assemblée Générale des Actionnaires, respectivement par l'Actionnaire Unique qui fixe leur nombre et leur rémunération, rééligibles et toujours révocables.

Chapitre IV. Actionnaires

Art. 11. Assemblée Générale.

11.1 Dans le cas où il n'y a qu'un seul Actionnaire, l'Actionnaire Unique exerce les pouvoirs dévolus par la Loi de 1915 à l'Assemblée Générale des Actionnaires et prend les décisions par écrit qui seront inscrites dans un procès verbal.

11.2 En cas de pluralité d'Actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Les résolutions des Actionnaires sont prises en Assemblée Générale des Actionnaires.

11.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires élit pour chacune de ses réunions un bureau lequel sera composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un scrutateur Actionnaires ou non, Administrateurs ou non de la Société.

11.4 Les convocations pour les Assemblées Générales des Actionnaires sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre de jour.

11.5 Un ou plusieurs Actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital social de la Société peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour dans les conditions prévues par la Loi de 1915.

11.6 Les administrateurs ou l'Administrateur Unique peuvent assister à l'Assemblée Générale des Actionnaires et y prendre la parole. Tout Actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, Actionnaire ou non.

11.7 Pour le calcul du quorum et la majorité, chaque Actionnaire peut participer à n'importe quelle Assemblée Générale des Actionnaires par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les Actionnaires d'être identifié et de participer de façon effective et permanente à la réunion. La participation à une Assemblée Générale des Actionnaires par ces moyens est équivalente à la participation en personne à de telles réunions, à condition qu'au moins un Actionnaire ou son représentant soit physiquement présent au siège social de la Société. Une Assemblée Générale des Actionnaires tenue en utilisant de tels moyens de communication sera considérée comme avoir eu lieu au siège social de la Société.

11.8 L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée, représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 12. Résolutions des Actionnaires.

12.1 Chaque Action donne droit à une (1) voix.

12.2 Toutes les décisions excédant les pouvoirs de l'Administrateur Unique ou du Conseil d'Administration sont prises par l'Actionnaire Unique ou les Actionnaires réunis en Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux prescriptions légales en vigueur au jour de la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

12.3 Les procès verbaux des Assemblées Générales des Actionnaires sont signés par les membres composant le bureau.

Art. 13. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin de chaque année, à quatorze heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Chapitre V. Exercice social - Comptes annuels - Répartition.

Art. 14. Exercice Social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année..

Art. 15. Comptes Annuels. Chaque année, l'Administrateur Unique ou en cas de pluralité d'Administrateurs, le Conseil d'Administration établit les comptes annuels dans les formes et conditions prévues par les prescriptions légales. Il les remet au(x) commissaires un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle.

Art. 16. Distribution des Profits.

16.1 Sur le bénéfice net déterminé conformément aux dispositions légales applicables, chaque année, cinq pour cent (5%) seront affectés à la constitution d'une réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve légale se trouve entamée en dessous de dix pour cent (10%) du capital social.

16.2 L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'Assemblée Générale des Actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

16.3 Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable aux lieux et place que le Conseil d'Administration, respectivement l'Administrateur Unique, fixera.

16.4 La réserve de prime d'émission pourra être distribuée à l'Actionnaire Unique, respectivement aux Actionnaires sur résolutions/décisions à la majorité simple de l'Assemblée Générale des Actionnaires, respectivement de l'Actionnaire Unique. L'Actionnaire Unique, respectivement l'Assemblée Générale des Actionnaires, pourra également décider par résolution écrite d'affecter n'importe quel montant de la réserve de prime d'émission à la réserve légale et/ou à la compensation d'éventuels résultats déficitaires cumulés.

16.5 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra verser des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Chapitre VI. Dissolution - liquidation.

Art. 17.

17.1 Sauf dissolution par décision judiciaire, la Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires ou de l'Actionnaire Unique, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des Statuts.

17.2 En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, Actionnaires ou non, Administrateurs ou non, et toute personne physique ou morale nommées par l'Assemblée Générale des Actionnaires, le cas échéant par l'Actionnaire Unique, qui déterminera ses/leurs pouvoirs et son/leurs émoluments(s). Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux Actionnaires en proportion des Actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Disposition Générales

Art. 18.

18.1 Les avis de convocation et communications sont remis ou il y est renoncé et les résolutions écrites sont prises par écrit, email, fax ou tout autre moyen électronique de communication.

18.2 Les signatures seront manuscrites ou sous forme électronique, à condition que ces dernières remplissent toutes les conditions légales pour être jugées équivalentes aux signatures manuscrites. Les signatures des résolutions écrites seront apposées sur un original ou sur plusieurs duplicatas lesquels constitueront ensemble un seul et même document.

18.3 La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Version anglaise:

Chapter I. Company Form - Company Name - Object - Registered Office - Duration

Art. 1. Company Form.

1.1 There is hereby formed a public limited liability company (société anonyme) by these articles (the Articles'), and by the laws currently in force in the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

1.2 If, and for so long as several shareholders (the "Shareholders") hold all of the Shares (as defined below), the Company shall exist as a several shareholder company. At any time, the Shareholders may take all appropriate measures to render the Company a sole shareholder company pursuant to Article 23 of the 1915 Law, such measures rendering the Company subject to all legislation applicable thereto. At any time, the remaining sole shareholder (the "Sole Shareholder") may join with one or several other shareholders to return the Company to its status as a several shareholder company.

Art. 2. Company Name. The Company's name shall be "TARKETT GDL S.A."

Art. 3. Company Object.

3.1 The main object of the Company is the manufacture, research and development, trading and sale of floor and wall coverings, of their components, of soundproofing materials, particularly for the automobile industry and for building and public works applications, and of other products, particularly those made of plastic.

3.2 The Company may also take participating interests in any form whatsoever, in any companies or commercial, industrial, financial or other enterprises, foreign or Luxembourg companies, and acquire any securities and rights through holding, contribution, subscription or purchase option, by trading, or in any other manner, particularly the acquisition of all securities and rights including intellectual property rights such as patents, trademarks and licenses, and all such other assets, rights and interests attached to the assets that the Company deems suitable (with or without consideration or benefit), and to generally hold, manage, develop, license, sell or dispose of in the same manner, in whole or in part, for any consideration the Company deems beneficial, including but not limited to shares/units or securities in all companies having been purchased in the same manner.

3.3 The Company may also purchase and sell real estate, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, and realize all transactions associated with real estate including the direct or indirect acquisition of interests in companies in Luxembourg or abroad, the main object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or rental of real estate.

3.4 The Company may also grant assistance (through loans, advances, guarantees, securities or otherwise) to all companies or enterprises in which the Company holds an interest or is part of the group of companies to which the Company belongs, take all monitoring and surveillance measures and carry out all transactions it deems beneficial to the accomplishment and development of its object (without those activities of granting assistance, loans, advances, and securities or guarantees constituting a financial sector activity requiring the Financial Sector Supervisory Commission's (Commission de Surveillance du Secteur Financier) or other competent administrative authority's prior approval).

3.5 The Company may carry out all industrial, commercial, technical and financial transactions, and any other transactions directly or indirectly related to those sectors, in an effort to facilitate the accomplishment of its Company object without engaging in a regulated activity.

3.6 The Company may engage in any form of borrowing and issue bonds or other financial instruments which may be convertible, without making a public offering, and may also issue debentures.

3.7 The Company may also grant guarantees and securities to third parties to guarantee its own obligations and/or those of its subsidiaries, of associated companies or of any group company. Moreover, the Company may mortgage, pledge, transfer or create securities in any other manner on all or part of its assets.

Art. 4. Registered Office.

4.1 The Company's registered office is established in Lentzweiler.

4.2 It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. The registered office may be transferred in the same municipality by simple majority of the Board of Directors or of the Sole Director

4.3 In the event that extraordinary political, economic or social developments interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, or such events have occurred or are imminent, the registered office may be temporarily transferred abroad by simple majority decision of the Board of Directors or of the Sole Director until the complete cessation of the abnormal circumstances, without such temporary measures having any effect on the Company's nationality which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain Luxembourgish.

4.4 Notice of such temporary measures shall be given to third parties by one of the Company's executive bodies empowered to bind it for ordinary acts of day-to-day management.

4.5 The Company may establish offices, agencies, subsidiaries or branch offices in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by simple majority decision of the Board of Directors or the Sole Director.

Art. 5. Duration. The Company is established for an undetermined duration.

Chapter II. Company Capital - Shares

Art. 6. Company Capital.

6.1 The subscribed Company capital is set at EUR 274,123,080.- (TWO HUNDRED SEVENTY-FOUR MILLION ONE HUNDRED TWENTY-THREE THOUSAND EIGHTY EURO), represented by 442.134 (FOUR HUNDRED FORTY-TWO THOUSAND ONE HUNDRED THIRTY-FOUR) shares with a par value of EUR 620.- (SIX HUNDRED TWENTY EURO) each (individually a "Share", and collectively the "Shares").

6.2 The Shares shall be registered shares.

6.3 The Company capital may be increased or decreased pursuant to the applicable legal requirements.

6.4 Shares to be subscribed in cash must be offered preferentially to the existing Shareholders in proportion to the capital represented by the Shares each one holds.

Art. 7. Shares.

7.1 Each Share gives its owner the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of existing Shares.

7.2 Shares are indivisible towards the Company, such that only a single Shareholder per Share is allowed. If one Company Share is held jointly by several owners, the Company shall have the right to suspend the exercise of all rights attaching thereto until a single person has been designated its owner.

7.3 Shares may be freely transferred among Company Shareholders.

7.4 Each Shareholder shall grant the other Shareholders a right of pre-emption (the "Pre-emption Right") each time a Shareholder wishes to transfer by sale, free of charge or by any other means, all or part of the full or divided ownership of the Shares he holds or will hold (the "Transfer").

The Pre-emption Right shall be implemented in the following manner:

The Company and other Shareholders shall be informed of any contemplated Transfer (the "Contemplated Transaction"), by a Shareholder (the "Transferring Party") to a person who is not a Company Shareholder, by written notice sent by registered mail with acknowledgement of receipt, sent at least forty-five (45) days before the planned Contemplated Transaction date, with the time period running from the date of posting. The notice gives the first and last names, residence or company name and registered office of the potential buyers, the number of Shares contemplated in the Transfer, the price or proposed value, the means of payment and all other terms of the Contemplated Transaction (the "Transfer Notice").

Each Shareholder shall have thirty (30) days from receipt of the Transfer Notice within which to notify the Company and the Transferring party of his intention to exercise his Pre-emption Right.

If several Shareholders wish to exercise their Pre-emption Right, the Shares which are the target of the Contemplated Transaction shall be divided among them proportionate to their shareholding in the Company capital.

The Pre-emption Right may only be exercised by one or several Shareholders on all of the Shares which are the target of the Contemplated Transaction. Failing that, the Pre-emption right shall be presumed not to have been exercised and the Transferring Party may then carry out the Contemplated Transaction.

In case of the exercise of the Pre-emption Right, full ownership of the Shares mentioned in the Transfer Notice shall be transferred to the Shareholders who pre-empted the Contemplated Transaction under the same conditions indicated in the Transfer Notice.

The shareholders agree that any Transfer that takes place in violation of these provisions shall be automatically null and void.

7.5 The Company may acquire its own Shares pursuant to the limitations established by the 1915 Law. While these Articles do not prohibit transactions expressly allowed by the 1915 Law, the Company may not directly or indirectly, through a loan, guarantee, the providing of securities or other means, give any financial assistance for the purpose of the effective or future acquisition of Company Shares by a third party.

7.6 The Shareholders or Sole Shareholder may decide to create different classes of Shares to be called Ordinary Shares or Preferential Shares. Ordinary and Preferential Shares may be issued with or without share premium, pursuant to the applicable legal requirements and these Articles. Without prejudice to the legislation in force, the different classes of Shares shall have the characteristics set forth in these Articles and any creation of a new class of Shares at any time, shall have the characteristics determined in the resolutions deciding on the creation of such class of Shares.

Chapter III. Management - Supervision

Art. 8. Board of Directors - Sole Director.

8.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) directors, who need not be Shareholders (the "Board of Directors").

8.2 However, when the Company has only a Sole Shareholder, or if a Shareholders' General Meeting records that the Company has only a Sole Shareholder, the Board of Directors may be limited to one (1) member (the "Sole Director"), until the Shareholders' General Meeting recording the number of Shareholders as greater than one (1).

8.3 A legal person may be a member of the Board of Directors or Sole Director, in which case that person must appoint a natural person permanent representative.

8.4 The Directors or the Sole Director are/is appointed by the Shareholders' General Meeting or by resolution of the Sole Shareholder who set(s) the duration of their mandate(s) for a term not to exceed six (6) years and also possibly their fees. The departing Director(s) may be re-elected and are always subject to ad nutum dismissal by the Shareholders' General Meeting or the Sole Shareholder.

8.5 They shall retain their position until their successors are appointed. The Directors or the Sole Director elected with no indication of the duration of their mandate shall be deemed elected for a term of six (6) years.

8.6 The Board of Directors shall elect a Chairman from among its members, and may decide to appoint one Vice-chairman or several Vice-chairmen of the Board of Directors. In case of the Chairman's absence, the Board of Director meetings shall be presided over by a Director appointed for that purpose by the Board members present at the meeting.

8.7 In case of a vacancy on a Board of Directors appointed by the Shareholders' General Meeting, the remaining Directors thus appointed have the right to temporarily fill the vacancy by co-optation passed by majority vote, without being able to amend the vacant Director's class if such class was requested by the Shareholders' General Meeting. In that case, the first Shareholders' General Meeting following the co-optation shall definitively elect an individual to fill the vacancy.

8.8 The Board of Directors or the Sole Director is vested with the broadest powers to carry out all action necessary or beneficial to the realization of the Company object. It has within its powers all action not expressly reserved by the 1915 Law, as amended, and these Articles, to the Shareholders' General Meeting.

8.9 The Board of Directors or the Sole Director may delegate all or part of their/its day-to-day management powers, as well as the representation of the Company with respect to that management, to one or several Directors, managers or other agents, or to third parties who need not be Shareholders.

8.10 The Board of Directors or the Sole Director may subdelegate part of its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be Company Shareholders or Directors. The Board of Directors or the Sole Director shall determine the responsibilities and remuneration, if any, of these agents, as well as the duration of and any other conditions related to the fulfillment of their mandates.

8.11 Towards third parties, the Company shall be validly bound by the signature of its Sole Administrator or of its delegate, and in case of a plurality of Administrators, the Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of two Directors or by the signature of a Board of Director or Sole Director delegate, acting within the limits of the powers delegated. When trade license regulations so require, the trade license holder must be among the signatories.

8.12 However, the signature of a single Director shall suffice to validly represent the Company in its dealings with public administrations.

Art. 9. Board of Director Meetings.

9.1 The Board of Directors shall meet when convened at the request of the Chairman or a Director for a meeting to take place at the Company's registered office unless otherwise indicated in the convening notice.

9.2 Each convening notice shall be issued and sent at least two (2) days before the meeting unless in an emergency, the nature of which must be set forth in the Board of Director meeting minutes.

9.3 The Directors may be convened orally, in writing or by any appropriate means of telecommunication.

9.4 Each Director may waive the convening notice in writing or by any appropriate means of telecommunication. Meetings shall be validly held without a convening notice if all Directors are present or represented.

9.5 The Board of Directors may only deliberate when the majority of its members is present or represented. Resolutions are taken by simple majority. In case of a tie, the Chairman, or the person representing him, shall cast the deciding vote.

9.6 For purpose of calculating a quorum and/or majority, any Director may participate in any Board of Directors' meeting by telephone, video conference or by any other similar means of communication allowing each Director to be identified and effectively and continuously participate in the meeting. The participation in or holding of a meeting by these means shall be equivalent to the participation in person in such a meeting. A meeting held using these means of communication is deemed to have been held at the Company's registered office.

9.7 The Directors or the Sole Director may cast their vote on the agenda items by letter, email, telex, fax or any other electronic means of communication with confirmation of that vote to be sent in writing.

9.8 Written resolutions approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions passed at a Board of Directors' meeting. The date of the written resolutions shall be the date of the last director's signature. In that case, written resolutions taken or to be taken shall be expressly taken in one or several counterparts and transmitted by any appropriate means of communication.

9.9 Any Director may appoint another director to represent him at any Board of Directors' meeting by appointing in writing or by telegram, fax, email letter or any other appropriate means of communication, another Director as his proxy. The proxy appointment must contain the meeting agenda. Each Director may represent no more than one other Director at a Board of Directors' meeting.

9.10 The Board of Director meeting minutes shall be signed by the members present at the meeting.

9.11 Copies or excerpts shall be certified by two (2) Directors or by one or several proxies appointed for that purpose.

9.12 If the Company has a Sole Director, his resolutions shall be recorded in meeting minutes.

Art. 10. Supervision of the Company. One or several supervisory auditors (commissaires), who need not be Shareholders, shall supervise the Company. They shall be appointed for a period which cannot exceed six (6) years by the Shareholders' General Meeting or the Sole Shareholder which sets their number and fees. The supervisory auditors (commissaires) may be re-elected and their mandate may be revoked at any time by the Shareholders' General Meeting.

Chapter IV. Shareholders

Art. 11. Shareholders' General Meeting.

11.1 If there is only one Shareholder, the Sole Shareholder shall exercise all powers conferred on the Shareholders' General Meeting by the 1915 Law and take written resolutions which shall be recorded in minutes.

11.2 When there is a plurality of Shareholders, the Shareholders' General Meeting represents all Company Shareholders. Shareholders' resolutions are taken at Shareholders' General Meetings.

11.3 For each of their meetings, Shareholders' General Meetings elect officers (bureau) composed of a Chairman, a secretary and a scrutineer, who need not be Company Shareholders or Directors.

11.4 Shareholders' General Meeting convening notices must be issued pursuant to the applicable legislation. They are not necessary when all Shareholders are present or represented and state having prior knowledge of the agenda.

11.5 One or several Shareholders holding a total of at least ten percent (10%) of the Company capital may request the inclusion of one or several new points in the agenda pursuant to the 1915 Law's requirements.

11.6 The Board of Directors or the Sole Director may attend and speak at Shareholders' General Meetings. Every Shareholder shall have the right to vote in person or by proxy, whether that proxy holder is a Shareholder or not.

11.7 For the purpose of calculating a quorum and/or majority, each Shareholder may participate in any Shareholders' General Meeting by telephone, video conference or by any other similar means of communication allowing all Shareholders to be identified and effectively and continuously participate in the meeting. Participation in a Shareholders' General Meeting by these means shall be equivalent to participation in person in such a meeting, provided that at least one Shareholder or his representative is physically present at the Company's registered office. A meeting held using these means of communication is deemed to have been held at the Company's registered office.

11.8 Regularly constituted Company Shareholders' General Meetings represent all Company Shareholders and have the broadest powers to take or ratify all actions concerning the Company.

Art. 12. Shareholder Resolutions.

12.1 Each Share entitles its holder to one (1) vote.

12.2 All decisions outside the scope of the Sole Director's or Board of Directors' powers shall be taken by the Sole Shareholder or the Shareholders gathered at a Shareholders' General Meeting. The Shareholders' General Meeting shall

deliberate and take its decisions pursuant to the applicable legislation in force on the date the Shareholders' General Meeting is held.

12.3 The Shareholders' General Meeting minutes shall be signed by the officers.

Art. 13. Annual General Meeting. The Annual General Meeting shall take place at 2:00 p.m., the third Friday of June each year, at the registered office or any other place indicated in the convening notice.

If that date is a public holiday, the Meeting shall be held on the first following business day.

Chapter V. Financial Year - Annual Accounts - Profit Distribution

Art. 14. Financial Year. The Company's financial year begins on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 15. Annual Accounts. Each year, the Sole Director, or in case of a plurality of Directors, the Board of Directors shall establish the annual accounts in the manner provided by law. One month before the Shareholders' Annual General Meeting, the Sole Director or the Board of Directors shall submit the annual accounts to the supervisory auditors (commissaires).

Art. 16. Profit Distribution.

16.1 Each year, from the net profit determined pursuant to the applicable legislation, five percent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This withdrawal ceases to be mandatory when the legal reserve is equal to ten percent (10%) of the Company's capital, but must recommence until the reserve is completely restored if at some point, for any reason, the legal reserve falls below ten percent (10%) of the Company's capital.

16.2 The allocation of the profit shall be determined annually by the Shareholders' General Meeting at the proposal of the Board of Directors.

16.3 This allocation may include the distribution of dividends, the creation or the maintenance of reserve funds, provisions and retained earnings (report a nouveau). All dividends declared shall be payable under the terms set by the Board of Directors or the Sole Director.

16.4 The share premium reserve may be distributed to the Sole Shareholder or the Shareholders by simple majority resolution/decision of the Shareholders' General Meeting or the Sole Shareholder. The Sole Shareholder or Shareholders' General Meeting may also decide to allocate any amount from the share premium reserve to the legal reserve and/or to compensate potential accumulated losses (résultats déficitaires) by written resolution.

16.5 Pursuant to the applicable legal requirements, the Board of Directors or the Sole Director may pay interim dividends during the financial year.

Chapter VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17.

17.1 Unless it is undergoing court-ordered dissolution, the Company may be dissolved by decision of the Shareholders' General Meeting or the Sole Shareholder, deciding in accordance with the modalities for amendment of the Articles.

17.2 In case of dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be Shareholders or Directors, and any natural or legal person appointed by the Shareholders' General Meeting or the Sole Shareholder, who shall determine his/their powers and his/their compensation. Unless a decision is taken to the contrary, the liquidator(s) shall have the broadest powers to realize the assets and the pay the Company's liabilities. Once the liquidation is concluded, the Company's assets shall be apportioned to the Shareholders in proportion to the Shares they hold.

Chapter VII. General Provisions

Art. 18.

18.1 Convening notices and communications shall be sent or expressly waived. Written resolutions shall be taken in writing, by email, fax or any other electronic means of communication.

18.2 Signatures shall be handwritten or electronic, provided that the latter fulfill the legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures on written resolutions shall be on an original or on several counterparts which shall together constitute one and the same document.

18.3 The 1915 Law and its later amendments shall apply to these Articles to the extent that these Articles do not derogate therefrom.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête de la même personne et qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais la version française fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faites aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: R. Thill, M. Krecké, G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 mai 2013. LAC/2013/20594. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2013.

Référence de publication: 2013063474/585.

(130077488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

South Company Matand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.464.

—
Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social 217 route d'Esch, L-1471 LUXEMBOURG, le 15 mai 2013 à 11h45

Délibérations

Après analyse et délibération:

1. L'Assemblée prend acte et accepte, à l'unanimité, la démission de Monsieur Richard Segal de son mandat d'administrateur.

2. L'Assemblée prend acte et accepte, à l'unanimité, la nomination, à compter de ce jour, de la société S.F.D. Sàrl, RC B122811, 171 route de Longwy L-1941 Luxembourg, représentée par son Gérant Monsieur Serge Atlan. Son mandat expirera en 2018.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration de la société se compose des personnes suivantes:

Monsieur Denis MINGARELLI

Monsieur Serge ATLAN

S.F.D. Sàrl représentée par son Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013063458/23.

(130077543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Spaniba S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.562.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.694.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / -

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013063460/11.

(130078207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Specialised Engineering Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 69.338.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 25 avril 2013

1. L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de leurs fonctions de Gérant de Mr John Robert Byles, avec adresse professionnelle 5, Limpsfield Oxted, RH8 0AN Surrey, Royaume Uni, et Mr Thomas Gary McElligott, avec adresse professionnelle Chepstown, Portesbery Road, Camberley, GU15 3TF Surrey, Royaume Uni.

2. L'Assemblée nomme en remplacement des gérants démissionnaires, Mr David John Cooke, manager, avec adresse professionnelle Osprey House, 63 Station Road, Addlestone KT15 2AR Surrey, Royaume Uni et Mr Brian Forster, avec adresse professionnelle Osprey House, 63 Station Road, Addlestone KT15 2AR Surrey, Royaume Uni, avec effet à la date de la présente assemblée pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 avril 2013.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013063461/19.

(130077727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

SPK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 92.414.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16/05/2013.

Signature.

Référence de publication: 2013063462/10.

(130078161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Steda s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange, 64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 161.148.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

S'est réuni le 04 janvier 2013

L'assemblée Générale Extraordinaire prend acte des résolutions suivantes:

1 Nomination de Monsieur Merges demeurant au 64 Grand rue L-8510 Redange/Attert Steve en qualité de gérant administratif de la société STEDA Sàrl.

2. Monsieur Pauwels Danny devient le gérant technique de la société STEDA Sàrl.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013063463/15.

(130077573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Sun Power Invest EU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 146.547.

—
Les Comptes Annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013063466/10.

(130078180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Prodec Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 177.214.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq avril;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Madame Naïma GUELMAMEN, salariée, née à Oued Taga (Algérie), le 11 avril 1976, demeurant à F-57240 Nilvange, 47, rue Pierre Curie (France); et

2. Monsieur Kamel KHAMASSI, artisan, né à Algrange (France), le 8 octobre 1976, demeurant à F-57240 Nilvange, 47, rue Pierre Curie (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "PRODEC LUX S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de peinture, façades et de plafonnage ainsi que la vente de tous articles se rapportant à ces activités.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1) Madame Naima GUELMAMEN, préqualifiée, quatre-vingts parts sociales | 80 |
| 2) Monsieur Kamel KHAMASSI, préqualifié, vingt parts sociales | 20 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.
2. Monsieur Kamel KHAMASSI, artisan, né à Algrange (France), le 8 octobre 1976, demeurant à F-57240 Nilvange, 47, rue Pierre Curie, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. GUELMAMEN, K. KHAMASSI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2013. LAC/2013/19846. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 mai 2013.

Référence de publication: 2013063343/133.

(130078047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Sunpharma Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.036.

Ce dépôt remplace le dépôt enregistré à Luxembourg et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 14/12/2012 sous la référence L120215318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SUNPHARMA EUROPE

Société à responsabilité limitée

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013063467/14.

(130077840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Supreme Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.232.

Extrait de la décision prise par les administrateurs restants en date du 14 mai 2013

Madame Nathalie VAZQUEZ, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 11 mai 1983, demeurent professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été cooptée comme administrateur

de la société en remplacement de Monsieur Xavier SOULARD, démissionnaire, dont elle achèvera le mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Pour extrait sincère et conforme
Pour SUPREME ENTERTAINMENT S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013063468/17.

(130078137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Suvaki S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 119.534.

Par décision de l'assemblée générale annuelle du 26 avril 2013, Madame Sarah BRAVETTI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Monsieur Giuliano BIDOLI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et Monsieur Fabio MASTROSIMONE, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ont été nommés Administrateurs en remplacement de LANNAGE S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, VALON S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et, KOFFOUR S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Administrateurs démissionnaires.

Leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Lors de cette même assemblée générale annuelle du 26 avril 2013, le mandat du Commissaire aux Comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, a été renouvelé pour une durée de six prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de l'an 2019.

Luxembourg, le 16.05.2013.

Pour: SUVAKI S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Cindy Szabo / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013063469/22.

(130077978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Suvaki S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 119.534.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.05.2013.

Pour SUVAKI S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Cindy Szabo / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013063470/15.

(130077979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Symphony Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5553 Remich, 26-28, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 137.438.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Remich au siège social, le 1^{er} mai 2013 que la résolution suivante a été adoptée par l'actionnaire unique:

Résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société de L-5560 REMICH 11, Rue Neuve à L-5553 REMICH 26-28 Quai de la Moselle, avec effet immédiat.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} mai 2013.

Pour la société

Monsieur Peter Peeters

L'actionnaire unique

Référence de publication: 2013063472/19.

(130077782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Suvaki S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 119.534.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16.05.2013.

Pour SUVAKI S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013063471/15.

(130077980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Synergies MSR GIE, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-3504 Dudelange, 58, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg C 26.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte d'un acte de dissolution du 30 avril 2013, que les associés du groupement d'intérêt économique Synergies MSR, GIE, ci-après nommé «GIE», avec siège social à L-3504 Dudelange, 58, rue Pierre Krier, constitué suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 659 du 27 avril 2002,

en leurs qualités de membres fondateurs du GIE et l'activité du GIE ayant cessé, ont unanimement prononcé la dissolution anticipée du GIE avec effet immédiat.

Ils ont déclaré:

Que les associés-fondateurs se désignent comme liquidateurs du GIE, qu'en cette qualité ils déclarent que tout le passif du GIE est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs du GIE actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif dudit GIE est réglé.

Que partant la liquidation du GIE est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société;

Que les livres et documents du GIE sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social du GIE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 mai 2013.

Référence de publication: 2013063473/24.

(130078250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

S.C.I. Invest Eternity, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg E 5.074.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quatorze mai

ONT COMPARU:

1. Monsieur Thomas Leclercq, né le 5 mai 1966 à Roubaix (France), de nationalité Belge, demeurant à Herseaux (Belgique) 5, clos de la Couronne

2. Monsieur Pierre Lentz, né le 22 avril 1959 à Luxembourg (Luxembourg), de nationalité Luxembourgeoise, demeurant professionnellement 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer entre eux:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société civile qui prendra la dénomination de S.C.I. INVEST ETERNITY.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles sis au Luxembourg et/ ou à l'étranger ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du pays par décision des associés représentant la moitié du capital social.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 4. Le capital social est fixé à mille Euros (EUR 1.000).

Il est représenté par dix mille (10.000) parts d'intérêt d'une valeur nominale de dix centimes d'Euros (EUR 0,10) chacune.

Souscription

Les dix mille (10.000) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|----------|
| 1.- Monsieur Thomas Leclercq, 9.999 parts d'intérêts | 9.999 |
| 2.- Monsieur Pierre LENTZ, 1 parts d'intérêts | <u>1</u> |
| Total: 10.000 parts d'intérêts | 10.000 |

Les souscripteurs procéderont à l'entière libération des parts sur premier appel de la gérance.

Les parts d'intérêts sont nominatives.

Chaque part d'intérêts confère les mêmes droits à son propriétaire, notamment une voix à toutes les assemblées et une traction proportionnelle au nombre de parts existantes tant dans l'actif social que dans la répartition des dividendes,

Il est tenu au siège social un registre des parts d'intérêts dont tout associé pourra prendre connaissance; ce registre contient:

La désignation précise de chaque associé et l'indication du nombre de ses parts; l'indication des apports effectifs; les transferts avec leur date.

La propriété des parts s'établit par une inscription sur le registre prescrit ci-dessus, Des certificats numérotés signés par la gérance et constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux associés.

Art. 5. Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres titulaires de parts,

Ceci vaut également pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. Jusqu'à ces désignations la société peut suspendre l'exercice des droits afférents.

En cas de démembrement de la propriété des parts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient en toutes circonstances à l'usufruitier.

Titre III. - Durée, Dénonciation

Art. 6. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 7. Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société moyennant renonciation notifiée à tous les associés. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de trente jours, L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article neuf des statuts,

Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et liquidation.

Titre IV. - Transmission et cession de parts

Art. 8. Les parts sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, aux héritiers en ligne directe et collatérale ou à un associé,

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité de deux/tiers du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article neuf des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 9.

a) Si un associé se propose de céder entre vifs tout ou partie de ses parts, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ou de les apporter en société, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société. Néanmoins les parts sont librement cessibles entre vifs en ligne directe ou collatérale.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de un mois, le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour établir la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

En cas de désaccord, ces experts s'en adjoindront un troisième pour les départager.

En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, la nomination de l'expert non encore désigné sera faite par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sur requête de la partie la plus diligente.

L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans un mois de la désignation du dernier expert.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de deux semaines, s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix établi. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes à ces associés en proportion de leur participation dans la société.

Les associés restant dans la société peuvent faire acquérir les parts dont aucun associé n'aura voulu par un tiers agréé entre eux à la majorité des 2/3 du capital de la société.

Le silence des associés pendant le prédit délai de deux semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend céder ses parts peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés ou au tiers par eux agréé en proportion de leurs participations pendant un délai d'un mois à partir de la date de la communication par lettre recommandée de l'accord avec les non-associés et suivant les conditions d'un tel accord.

e) Les parts ne peuvent être mises en gage que de l'accord d'associés représentant au moins deux tiers du capital.

i) Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

Art. 10. La cession de parts s'opérera conformément à l'article 1690 du Code Civil, et sera publiée conformément à la loi.

Titre V. - Administration et surveillance

Art. 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués ad nutum par les associés décidant à la majorité des deux tiers du capital social.

L'assemblée fixe leur nombre, leurs pouvoirs, la durée de leur mandat et leurs indemnités et rémunérations éventuelles.

Art. 12. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, à l'exception de ceux réservés à la décision de l'assemblée des associés.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnant le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs, Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semblent des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 14. La surveillance de la société est assurée par les associés.

Titre VI. - Année sociale

Art. 15. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre VII. - Assemblées

Art. 16. Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois l'an au courant des six premiers mois de l'exercice pour approuver les comptes sociaux,

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé détenant au moins un tiers (1/3) du capital,

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délais si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent également être prises par voie circulaire.

Art. 17. Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de plus de deux tiers (2/3) du capital existant.

Les associés pourront donner mandat de les représenter à l'assemblée, mais seulement à un autre associé.

Toutes décisions sont valablement prises à la majorité de deux tiers (2/3) du capital représenté.

Les assemblées sont présidées par l'associé représentant le plus grand nombre de parts.

Art. 18. L'assemblée entendra le rapport de la gérance sur la situation de la société.

Elle approuvera ou rectifiera les comptes qui lui seront présentés.

Une feuille de présence sera signée par les associés et il sera dressé procès-verbal des délibérations de l'assemblée. Les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire. Les copies ou extraits de ces délibérations seront certifiés et signés par la gérance ou le président de l'assemblée.

Titre VII. - Dissolution, réduction de capital

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 20. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera suivant les dispositions de l'article huit des statuts.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts fixée conformément à l'article neuf des statuts, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou de déconfiture.

Les héritiers et légataires de parts, soumis à agrément ou non, ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux, aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Art. 21. En cas de dissolution, de réduction de capital par remboursement, ou de distribution d'un superdividende suite à une réalisation d'actifs, le produit net distribuable, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 22. Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier d'après les dispositions de la loi.

Art. 23. En cas de contestations entre associés, ou entre la société et ses associés, au sujet des affaires sociales, elles seront soumises aux tribunaux de et à Luxembourg.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 24. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée et administrée par 2 gérants.

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Thomas Leclercq, né le 5 mai 1966 à Roubaix (France), de nationalité Belge, demeurant à Herseaux (Belgique) 5, clos de la Couronne

- Monsieur Pierre Lentz, né le 22 avril 1959 à Luxembourg (Luxembourg), de nationalité Luxembourgeoise, demeurant professionnellement 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Ils engageront la société pour toutes affaires, chacun sous sa seule signature.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en deux exemplaires, date qu'en tête des présentes.

Signatures.

Référence de publication: 2013063390/180.

(130077613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Tele Columbus Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Mai 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2013063475/13.

(130078233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Tele Columbus Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Mai 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2013063476/13.

(130077851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Thes International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 146.299.

—
Protokoll aus den Beschlüssen der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 15. Mai 2013

1. Herr Jean FELL hat sein Mandat als Vorstandsmitglied niedergelegt.
2. Herr Claude CRAUSER hat sein Mandat als Vorstandsmitglied niedergelegt.
3. Herr Cornélius BECHTEL hat sein Mandat als Vorstandsmitglied niedergelegt.
4. Herr Christiaan VAN DEN AMEELE, Privatangestellter, geboren am 7. Juni 1966 in Bergen op Zoom (Niederlande), beruflich wohnhaft in L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre, wurde als Vorstandsmitglied bis zum Ende der ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 2019 berufen.
5. Frau Johanna NIJSEN, Privatangestellte, geboren am 22. Mai 1968 in Heer (Niederlande), beruflich wohnhaft in L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre, wurde als Vorstandsmitglied bis zum Ende der ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 2019 berufen.
6. Herr Henricus THIJSEN, Verwalter von Gesellschaften, geboren am 11. März 1961 in Breda (Niederlande), beruflich wohnhaft in 98000 Monaco 19, boulevard de Suisse (Monaco), wurde als Vorstandsmitglied bis zum Ende der ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 2019 berufen.
7. Der Sitz der Gesellschaft wurde verlegt von L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich nach L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre.

Luxembourg, le 15. Mai 2013.

Für Thes International S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013063478/25.

(130077710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Tishman Speyer French Venture Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.105.925,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 134.595.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 mai 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013063479/17.

(130078094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Tonnant S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 160.310.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 8 mai 2013

1. Les démissions de Messieurs Gerard Van Hunen et la société Lux Business Management S.à r.l. en tant que gérants de la société sont acceptées avec effet au 30 Avril 2013.

2. Sont nommées gérantes de la société pour une durée indéterminée avec effet au 30 Avril 2013:

- Madame Valerie Ingelbrecht, avec adresse professionnelle au 15 - 17 Avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg

- Mademoiselle Séverine Desnos, avec adresse professionnelle au 15 - 17 Avenue Gaston Diderich, L - 1420 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013063480/16.

(130078190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Talos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 36.960.

—
Les comptes au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TALOS S.A.

Jacopo ROSSI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013063481/12.

(130077567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

TELEC GmbH Succursale Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9764 Marnach, 19, Marbuengerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 177.222.

—
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

La société TELEC GmbH, domiciliée au Wilhelmastraße 12, à 52070 Aachen en Allemagne, ayant pour activité la prise de participations, immatriculée au registre de commerce de Aachen - Allemagne, sous le numéro HRB 18200 et ayant la forme juridique d'une S.à r.l., représentée par Monsieur KERPEN Hans-Günther, domicilié à Aachen en Allemagne, administrateur ayant le pouvoir d'engager individuellement la société, décide en date du 18 avril 2013, d'ouvrir la succursale suivante:

Dénomination: TELEC GmbH Succursale Luxembourg

Adresse: 19, Marbuengerstrooss à L-9764 Marnach

Activité: Vente de câbles électriques et accessoires et prestations de service.

Gérants pour l'activité de la succursale, ayant pouvoir de signature collective à deux:

- Monsieur Serge CASIER, domicilié 4, Wellenstraat à 3840 Borgloon en Belgique.

- Madame Nathalie LABILLE, domiciliée 4, rue des Doux Fonds à 4860 Pepinster en Belgique.

Luxembourg, le 16 mai 2013.

Pour la société TELEC GmbH

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2013063486/22.

(130078116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.

Terreole S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 113.106.

—
Extrait d'une décision des associés

En date du 13 mai 2013, les associés ont pris à l'unanimité la décision de transférer le siège social au 15-17, avenue Guillaume L-1651 Luxembourg.

La société a pris également acte des changements d'adresses de Monsieur Arnaud GUILLAUME demeurant désormais à F-51390 Gueux, 23/25, rue des Sablons en sa qualité d'associé et de gérant et de Mademoiselle Méline BESSE, associée, demeurant désormais à F-51390 Gueux, 23/25, rue des Sablons

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arnaud GUILLAUME

Le gérant

Référence de publication: 2013063489/16.

(130078007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2013.
